



RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

INTRODUCTION

Compétence gestion des déchets

Événements marquants 2024

COLLECTER

Organisation des collectes et équipements

Marché de performance pour la gestion des déchets ménagers

Evolution des ordures ménagères

Composition des déchets

Indicateurs de la tarification incitative

TRAITER ET VALORISER

La déchetterie et ses filières de valorisation

La composterie intercommunale et la valorisation des biodéchets

Tri et valorisation des emballages et papiers

Valorisation et traitement des ordures ménagères résiduelles et déchets non recyclables de la déchetterie

Indicateurs de valorisation

INDICATEURS FINANCIERS

Présentation analytique des coûts

Postes de charges

Postes de produits

Financement du service

COMMUNIQUER SENSIBILISER

Prévention des déchets

Actions de sensibilisation

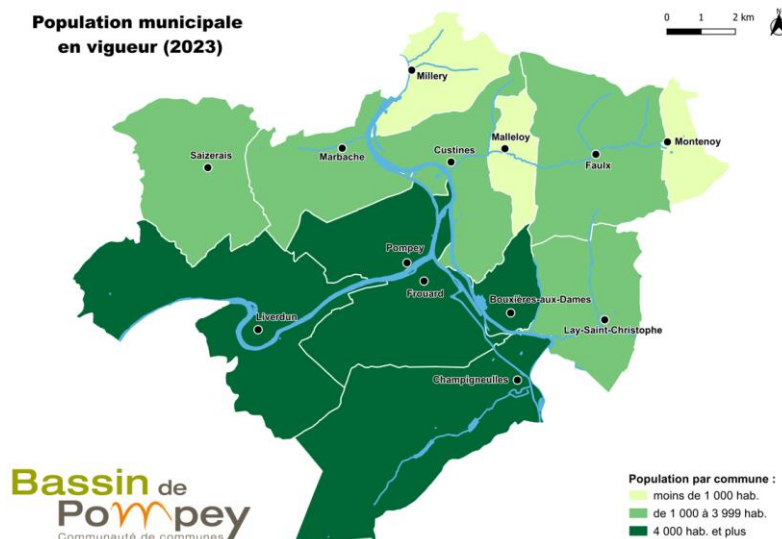
INTRODUCTION

La compétence « gestion des déchets »

La communauté de communes du Bassin de Pompey assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur les 13 communes qui la composent.

Communes : Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbach, Millery, Monteno, Pompey, Saizerais

Territoire mixte à dominante urbaine, il regroupe **39 939 habitants (Insee)** répartis sur 13 communes (5 communes comprennent entre 4 000 > 7 000 habitants et 5 communes entre 1 000 > 3 999 habitants et 3 communes de moins de 1 000 habitants).



Le pôle « environnement et transition énergétique » assure la mise en œuvre de cette compétence en lien direct avec les autres services de la Communauté de Communes, par :

- La mise en place de contrats et marchés publics, leur suivi et contrôle (pré collecte, collecte et traitement).
- L'exploitation d'une déchetterie et d'une plateforme de compostage.
- La recherche de nouvelles filières de reprise des matériaux
- La gestion des contrats avec les filières REP (responsabilité élargie des producteurs) et des repreneurs de matériaux
- L'élaboration et le pilotage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA)
- La mise en œuvre des actions de sensibilisation, communication et de prévention
- Le suivi et l'analyse financière des données liées à cette gestion
- La prise en compte des demandes des usagers et des communes

Le Bassin de Pompey s'engage depuis plusieurs années dans des actions de lutte contre les changements climatiques. Le Plan de Déplacements Urbains, le Programme Local à l'Habitat ou encore le **Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET)** sont autant de cadres stratégiques et politiques qui contribuent à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à maîtriser les consommations énergétiques du territoire, retranscrits au travers plusieurs plans d'actions détaillés.

Au-delà de ces documents stratégiques, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey déploie, depuis 2009, une **démarche de management environnemental avec les entreprises du parc Eiffel Energie**, premier parc lorrain certifié ISO 14001. La mise en œuvre du **Label Territoire Engagé** permet de renforcer et conforter l'engagement du Bassin de Pompey dans la lutte contre les changements climatiques et l'émission des gaz à effet de serre.

Les décisions relatives à la gestion et à la prévention des déchets sont délibérées par le conseil communautaire. Les projets sont préparés en commission « Environnement » et présentés en comité stratégique. La commission composée de 39 membres, est présidée par Madame Odile Bégorre-Maire, 6^e Vice-Présidente déléguée aux innovations territoriale et environnementale, aux transitions et mutations.

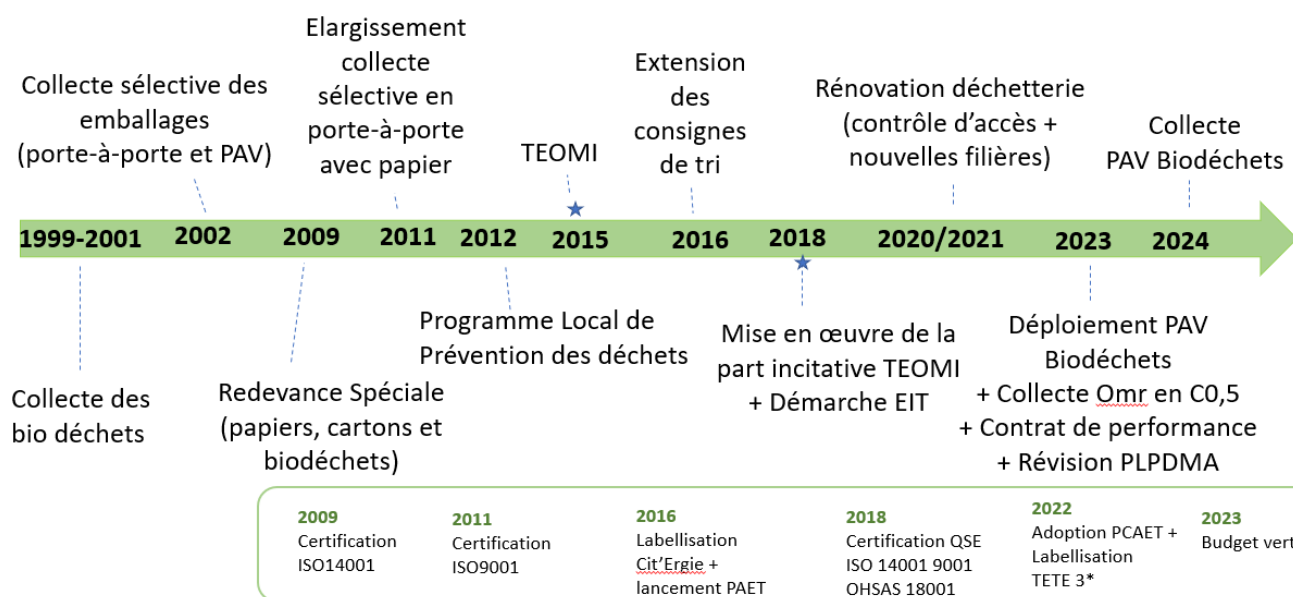
La mise en œuvre de la politique décidée par la collectivité en matière de gestion et de prévention des déchets est assurée au sein du pôle Aménagement Durable et Transitions Territoriales, par la direction Environnement. La direction regroupe 10 agents répartis ainsi :

Etudes, prospectives, suivi des prestataires : 1 directrice et 3 agents

Exploitation déchetterie intercommunale : 3 agents + 2 agents en insertion (CDDI)

Exploitation plateforme de compostage : 3 agents

Dates clés des événements marquants de la politique environnementale affirmée :



En lien avec les lois Grenelle et de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), le Bassin de Pompey a défini une nouvelle stratégie pour la gestion globale de ses déchets en s'engageant dès 2015 dans une **tarification incitative** sous forme de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative (**TEOMI**).

Grâce à cette stratégie et aux changements des comportements des habitants, le taux de la TEOM est passé progressivement de 10,10% en 2016 à 7,7%.

Cette tarification a complété la redevance spéciale initiée dès 2009 à destination de certains professionnels et administrations. Ces établissements sont ainsi soumis à une tarification spécifique forfaitaire sur l'année, liée à leurs équipements de collecte. Une étude régulière des contrats de redevance spéciale est réalisée chaque année.

Cette nouvelle stratégie de gestion globale des déchets ménagers du Bassin de Pompey prend en compte un certain nombre d'enjeux :

- Réduction de la production de déchets
- Optimisation du service collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Optimisation des performances de tri



- Volonté de conforter et optimiser les outils et équipements développés sur le Bassin (déchetterie, plateforme de compostage en relation avec la filière bois énergie)

L'effet *tarification incitative* a permis de passer de 241 à 189 kg/an/hab. d'ordures ménagères résiduelles entre 2015 et 2016 par effet d'annonce. Le second impact a eu lieu en 2019 à la suite de l'apparition de la part incitative sur la taxe foncière de l'année 2018 (reçue en sept. oct.). En 2024, la production de déchets continue à diminuer, notamment les ordures ménagères résiduelles pour atteindre 146kg. Les chiffres détaillés sont présentés dans ce rapport.

Événements marquants de 2024

• Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) :

Le élu du conseil communautaire ont adopté le 21 mars, le nouveau PLPDMA qui vise à déployer des initiatives et actions jusqu'en 2029, dans l'objectif de réduire les déchets ménagers et assimilés. Ce PLPDMA a été élaboré en cohérence avec les différentes politiques portées par le Bassin de Pompey et notamment son projet de Territoire Engagé. La prévention des déchets s'intègre aussi dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources (cf. partie 3).

• Arrivée des nouveaux véhicules :

➤ Pour la collecte :

Plus performants sur le plan de la carburation, ils consomment du biogazole Oleo100 à base d'huile de colza française. Ils sont également moins bruyants et génèrent moins de nuisances olfactives grâce à des réservoirs de récupération des jus. Enfin, la sécurité des équipages est renforcée grâce à



L'Oleo 100 permet de réduire jusqu'à **60 %** les émissions de CO₂ par rapport au diesel fossile.

La flotte des véhicules de collecte des déchets évolue

Le conseil communautaire du Bassin de Pompey a adopté le 21 mars 2024, le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Ce document stratégique définit les orientations et les actions à mettre en œuvre pour réduire les déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Bassin de Pompey jusqu'en 2029. Le PLPDMA est un document évolutif qui sera régulièrement mis à jour en fonction des besoins et des évolutions du territoire. Les actions prévues dans le PLPDMA sont : - Mettre à jour la flotte des véhicules de collecte : Les nouveaux véhicules seront plus performants, moins polluants et moins bruyants. - Renforcer la sécurité des équipages : Les nouveaux véhicules seront équipés de réservoirs de récupération des jus, de lumières latérales et d'un panneau de sécurité à l'arrière. - Améliorer la communication : Les nouveaux véhicules seront équipés d'un panneau de communication à l'arrière qui diffuse un message de sécurité pendant la collecte, ainsi qu'une limitation de la vitesse en marche arrière à 6 km/h. Ces nouveaux camions contribuent donc à réduire notre empreinte carbone tout en continuant d'assurer un service de collecte efficace et sécurisé. Un engagement concret pour notre territoire qui permet une réduction de 32,77 tonnes de CO₂eq.

➤ Pour les sensibilisations et événementiels :

Un véhicule entièrement électrique a été conçu comme un outil de communication de proximité. Il sillonne régulièrement les villes du territoire pour aller à la rencontre des usagers. En rencontrant les équipes de sensibilisation, les habitants repartent avec des astuces concrètes pour gérer leurs déchets au quotidien et peuvent échanger autour de leurs préoccupations.



• Ajustement des tarifs de la TEOMI :



Les choix et les dynamiques impulsés les années passées en matière de gestion des déchets ménagers ont permis de maîtriser un poste de dépenses qui subit de plein fouet les effets des crises économique et énergétique rencontrées ces dernières années. Toutefois, pour faire face à l'augmentation des charges récurrentes des dépenses avec une hausse de 20% en moyenne, et assurer un équilibre financier, il a été nécessaire d'ajuster les tarifs de la part variable pour la seconde fois en 7 ans.

- **Campagne de caractérisation sur les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) :**

Afin de mieux comprendre les habitudes de tri des habitants du Bassin de Pompey et orienter les actions ou campagnes de communication, une nouvelle étude de caractérisation sur les OMR a été réalisée en octobre 2024. Cette étude consiste à analyser plusieurs échantillons de déchets prélevés au cours de collectes en porte-à-porte ou apport volontaire afin de déterminer les différentes catégories de déchets qui les composent.

Cette étude s'est réalisée sur le centre d'incinération Val'Ergie de Ludres dans un espace dédié. Le contenu des camions de collecte est ainsi déversé au sol afin d'y prélever plusieurs échantillons. Les déchets sont séparés selon leur taille ou granulométrie pour être pesés et catégorisés.

Cette étude permet de cibler les actions prioritaires à mettre en place pour atteindre les objectifs de valorisation et de réduction des déchets. Ces résultats permettent de définir précisément les axes d'amélioration, à savoir, les types de déchets présents qui ne devraient pas être incinérés mais triés grâce aux différentes solutions proposées sur le Bassin de Pompey (tri des biodéchets, du verre, des emballages, filières en déchetterie ...).

- **Une nouvelle matériauthèque pour le réemploi :**

Une matériauthèque temporaire a ouvert ses portes au Square Eugène Herzog à Frouard le 14 septembre 2024, en partenariat avec l'association Remise. Il s'agit d'un espace dédié à la revente de matériaux de construction de seconde main, prêts à être réutilisés. Les déchets de chantier sont ainsi diminués et c'est autant de matières premières qui sont préservées. Jusqu'en avril 2025, chaque premier samedi du mois, entre 10h et 16h, il permet de découvrir des ressources locales et dénicher des matériaux de qualité à petits prix. Ces matériaux sont également disponibles sur le site : reemployez.fr

- **Convention avec l'association Cyclaneuf :**

En continuité des précédents partenariats avec Dynamo de Nancy et l'Atelier du Vélo de Maxéville, et dans une logique de proximité, le Bassin de Pompey a signé une nouvelle convention de partenariat avec l'association Cyclaneuf afin de réutiliser les vélos en bon état et réparer ceux qui en ont besoin. L'association œuvre pour la promotion des déplacements à vélo, aide à l'apprentissage, et promulgue des conseils à leur entretien et réparation. Elle participe régulièrement aux ateliers itinérants du Bassin de Pompey. Pour ses adhérents, elle propose des rendez-vous réguliers dans son local au 38 place Nationale à Frouard.



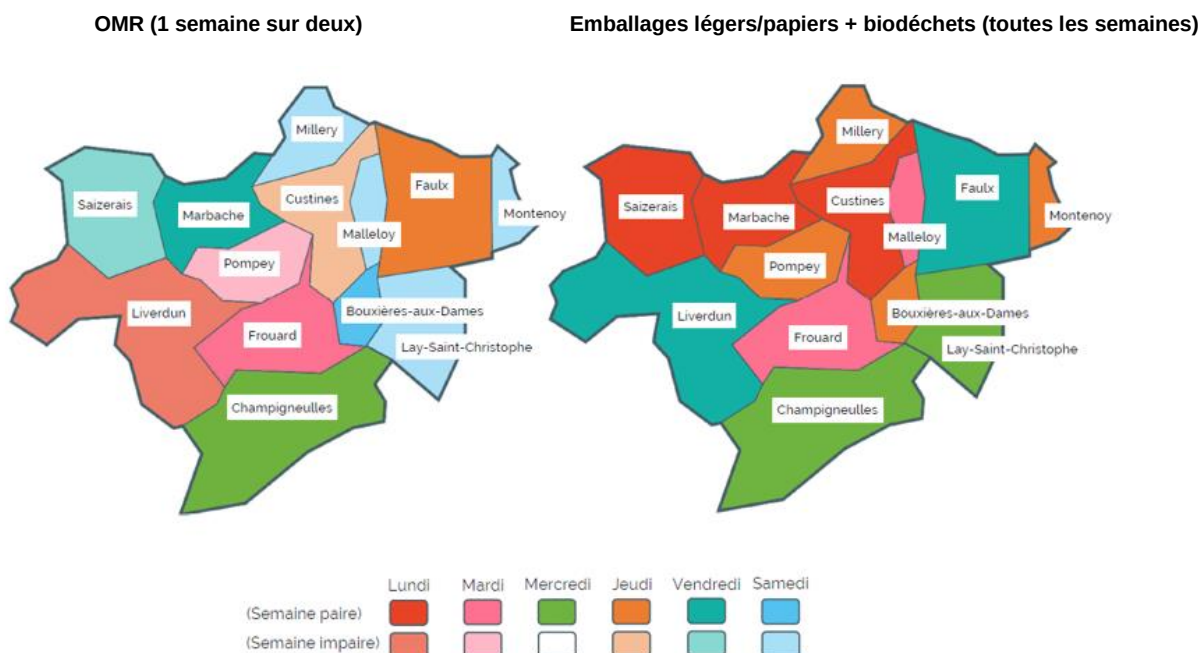
- **Nouvelles filières en déchetterie :**

Des nouvelles filières de tri et valorisation ont vu le jour en 2024 sur la déchetterie : articles de sport et loisirs, de bricolage et jardinage. Dans le cadre de contrats signés avec des éco-organismes agréés (Ecologic et Eco Maison), ces articles font l'objet d'un tri afin d'être réemployés ou valorisés. Ces dispositifs sont financés par les fabricants d'articles neufs dans le cadre du principe de responsabilité Elargie du Producteur (REP). Cette contribution qui est intégrée au prix de vente des articles (ex sur le mobilier, les articles de sport et loisirs ...), permet d'anticiper leur recyclage, valorisation ou réemploi.

PARTIE 1 : PRE COLLECTE ET COLLECTE

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées tous les 15 jours, les emballages légers/papier et biodéchets toutes les semaines.

Cartographie des jours de collecte en porte-à-porte :



COLLECTE DU TERRITOIRE

A. ORGANISATION ET EQUIPEMENTS DE COLLECTE

Les services proposés sur le Bassin de Pompey comprennent deux modes de collecte, en porte-à-porte ou en apport volontaire.

a) Les déchets collectés en porte-à-porte :

▣ **La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)** sur le Bassin de Pompey se fait par le biais de conteneurs pucés, dont le volume est adapté au nombre de personnes au foyer (140, 240 ou 340 litres). Des bacs communs de 750 litres sont mis à disposition des usagers sur les quartiers collectifs.

Pour les professionnels et administrations, les volumes sont définis en fonction des besoins de déchets à évacuer.

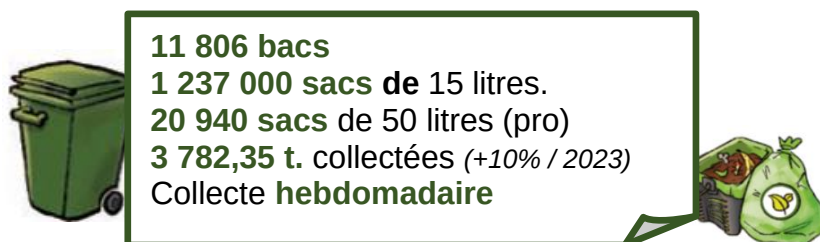
Pour des cas exceptionnels en centre-ville, où le stockage des contenants s'avère difficile, il est proposé aux foyers des sacs spécifiques de 50 litres.



16 422 bacs pucés
265 rouleaux de sacs gris
5 063,16 t. collectées (-1% / 2023)
Collecte tous les 15 jours

▣ **La collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères** (comptabilisée dans les biodéchets) est réalisée en bacs de 140 litres (ou 240 litres pour les petits collectifs et les professionnels) sur tout le territoire de la Communauté de Communes. Elle concerne les maisons individuelles et les immeubles collectifs de moins de 5 appartements.

Un bioseau et des sacs biodégradables de 15 litres sont distribués pour faciliter le stockage dans la petite poubelle de cuisine. Une dotation initiale de 2 rouleaux, (soit 52 sacs), est proposée aux foyers, complété selon leur besoin.



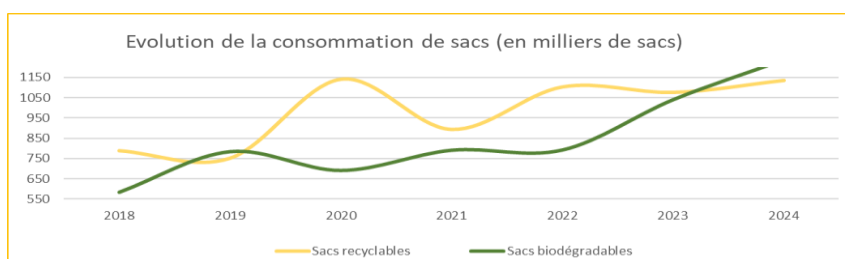
▣ **Pour la collecte des emballages légers et papiers (recyclables)**, une dotation de sacs transparents de 50 litres adaptée au nombre de personnes du foyer a été mise en place. Pour les foyers en habitat collectif ou pour les professionnels, la collecte s'effectue en bacs. Depuis 2016, les emballages incluent les extensions de consignes de tri (bouteilles, pots, barquettes, films).



Les biodéchets et les recyclables sont collectés en camion bi-compartimentés permettant de collecter simultanément ces deux flux.

Ces sacs sont distribués par les accueils des communes et de la Communauté de Communes. L'évolution favorable des tonnages influent sur la consommation annuelle des sacs.

1 153 bacs
1 031 600 sacs de 50 litres
2 601,73 t collectées (+4% / 2023)
Collecte hebdomadaire



b) Les déchets collectés en apport volontaire :

▣ **Collecte en conteneurs enterrés (OMr, recyclables et verre)**

Un important programme de conteneurisation s'est développé depuis 2009 et a permis l'implantation de conteneurs enterrés sur des zones d'habitat collectif ou centre-ville (1 950 foyers). Ce programme permet d'apporter :

- Une meilleure hygiène au niveau du stockage et de la collecte des déchets, un accès au tri des déchets,
- Une meilleure intégration dans un paysage urbain
- Une diminution des fréquences de collecte
- Une individualisation de la production d'ordures ménagères

Dans le cadre de la tarification incitative, chaque conteneur pour ordures ménagères résiduelles a été équipé d'un contrôle d'accès permettant de comptabiliser les dépôts par les porteurs d'un badge spécifique.



Ordures ménagères résiduelles :
96 conteneurs enterrés
769,12 t. collectées (+2% / 2023)
 Collecte **hebdomadaire**

Emballages légers et papiers :
59 conteneurs enterrés
171,02 t. collectées (+6% / 2023)
 Collecte **hebdomadaire**

Verre :
11 conteneurs enterrés
 Collecte incluse dans celle des bornes aériennes
 Collecte **optimisée**

La collecte des déchets alimentaires en apport volontaire

Destinés aux quartiers d'habitat collectif ou quartiers contraints par la difficulté de stockage de bacs individuels, ces points d'apport volontaire permettent à tous les habitants de disposer d'un mode de gestion de leurs déchets alimentaires, imposé par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC). Le nettoyage de ces bacs et abris bacs est géré par le prestataire en charge du contrat de performance. Cette prestation est réalisée dans le cadre d'un chantier d'insertion.



107 abris-bacs
 3 900 foyers potentiels
 Tonnages inclus dans la collecte en porte-à-porte.
 Collecte simultanée au porte-à-porte **hebdomadaire**

La collecte des textiles en apport volontaire

Cette collecte ainsi que la gestion des textiles sont entièrement réalisées par Le Relais (Allain 54), entreprise d'insertion qui permet de procurer une activité professionnelle à des personnes en situation d'exclusion.



96 Bornes aériennes
189,53 t. collectées
 Collecte **hebdomadaire**

La collecte du verre en apport volontaire

Les 94 bornes aériennes ont été renouvelées entre 2020 et 2023, permettant une meilleure intégration paysagère des bornes et un renforcement de la sensibilisation en lien avec un habillage original et esthétique



94 bornes aériennes
1 375,79 t. collectées (+9% / 2023)
 Collecte **optimisée**

L'ensemble des équipements en conteneurs enterrés ou apports volontaires sont cartographiés : <https://www.bassinpompey.fr/tri-dechets-bassin-pompey>

Les conteneurs enterrés font l'objet d'un lavage et d'une maintenance préventive une fois par an permettant d'assurer l'entretien courant des équipements.

Les conteneurs à verre aérien sont également lavés une fois par an.

Les bacs et abris bacs à biodéchets sont nettoyés mensuellement entre octobre et mai et deux fois par mois entre juin et septembre.

Ces entretiens sont assurés par le prestataire en charge dans le cadre du contrat de performance.



c) Les déchets des professionnels :

Afin de mieux prendre en compte ce volume important de déchets, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a mis en place, depuis 1^{er} janvier 2009, un service adapté financé par une redevance spéciale. Chaque établissement a accès aux services de tri à l'identique des habitants, pour un volume compris entre 350 et 6 000 litres par semaine.

Le tri de leurs déchets constitue un pari gagnant pour tous :

- Pour les entreprises qui disposent d'un service leur permettant de répondre à leurs obligations.
- Pour la Communauté de Communes du Bassin de Pompey qui s'est clairement engagée dans la préservation des ressources naturelles.

Les fréquences de collecte sont adaptées aux besoins :

- Ordures ménagères résiduelles : 2 fois par semaine, 1 fois par semaine ou 1 fois tous les 15 jours
- Emballages et papier : 1 fois par semaine
- Biodéchets : 1 fois par semaine
- Verre : accessible sur PAV

Pour chacune de ces collectes, la définition des déchets pouvant être collectés au porte-à-porte et les règles de présentation des contenants à la collecte sont indiquées dans le règlement de collecte des déchets ménagers, qui a été actualisé en décembre 2023, et dans le règlement de Redevance Spéciale (détail financier partie 3). 105 contrats sont recensés en 2023.

En parallèle, **807 professionnels sont collectés dans le cadre de la TEOMI.**

B. MARCHE DE PERFORMANCE POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

La société COVED Environnement PAPREC Group est titulaire, depuis le 1er janvier 2023, du marché à objectifs de performance portant sur la collecte et la prévention des déchets ménagers et assimilés.

L'équipe est composée de 8 personnes en charge de la direction locale, l'encadrement, la gestion de la pré-collecte, la relation avec les usagers, la communication et les actions de prévention (voir Partie 4). Les collectes sont réalisées par :

- 8 chauffeurs et 7 équipiers de collecte.
- 4 camions 26T bi compartimentés et 1 camion 12T pour les collectes en porte-à-porte
- 1 camion de 26T avec grue auxiliaire pour la collecte des bornes à verre et conteneurs enterrés.



Les objectifs suivis par ce marché sont les suivants :

OBJECTIFS	Objectif final (2029)	Réalisé (2024) Arrondis
Ratio d'OMR en kg/hab./an	140	146
Part des biodéchets dans les OMR en kg/hab./an	28	18
Part des recyclables hors verre dans les OMR en kg/hab./an	28	31
Part du verre dans les OMR en kg/hab./an	9	6
Taux de refus des recyclables hors verre	10 %	17%
Taux de satisfaction des usagers	95%	92%

Des objectifs environnementaux permettent également d'impliquer le prestataire dans une recherche d'économie ou de maîtrise environnementale. Il s'agit du suivi des émissions de gaz à effet de serre mais également de l'évolution du ratio « km parcourus par tonne ».

Indicateurs :

> Emissions GES : 256 T CO2ed

> Kilomètres parcourus : 15 km/t collectées

Clause d'insertion :

Ce marché dispose d'une clause d'insertion favorisant l'emploi de personnes en difficulté professionnelle dont l'objectif annuel s'élève à 3 712 heures. Pour 2023, 4 566 heures ont été réalisées sur des missions de pré-collecte (lavage de bacs, abris bacs, livraison) mais également de collecte ou d'entretien des locaux, en relation avec des acteurs de l'insertion (Culture et Partage, Idées Intérim).

La clause sociale est un « outil » d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, elle s'inscrit dans une logique de parcours permettant d'obtenir des résultats qualitatifs en termes de retour à l'emploi durable.

6372 heures d'insertion

Objectif annuel atteint à **172%** (3712h)

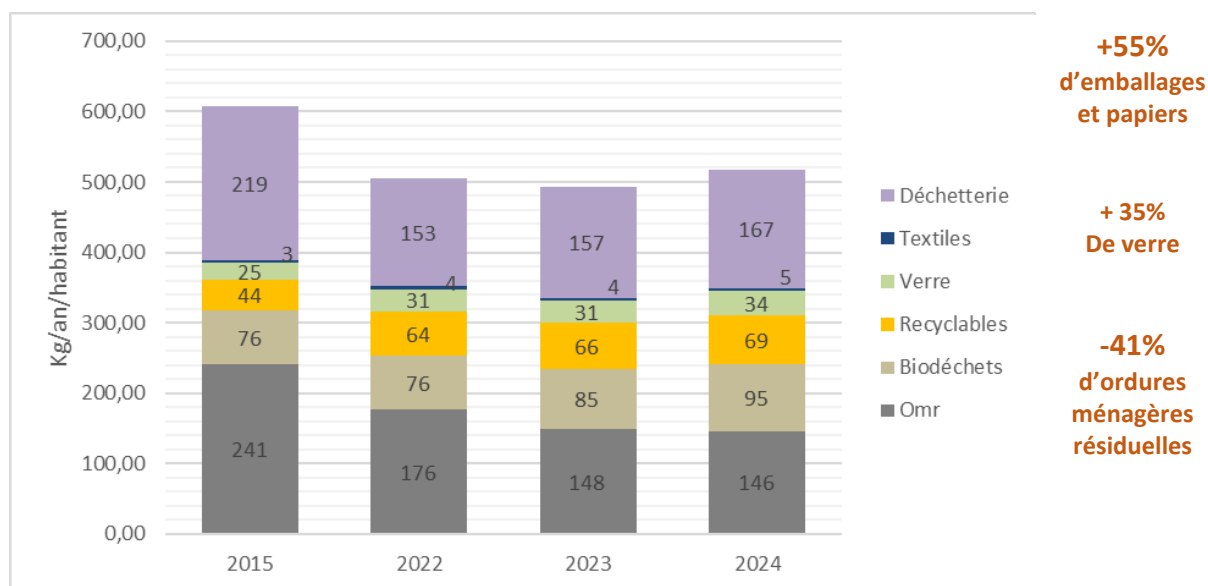
1 embauche en CDI depuis le début du marché

(objectif de fin de marché atteint à 50% 2 embauches)

19% des heures totales travaillées

C. EVOLUTION DU TONNAGE DES ORDURES MENAGERES ASSIMILEES

a) Evolutions des ratios de collecte en kg/an/habitant, entre 2015 (mise en œuvre TEOMI) et 2024 (tonnages en annexe)



L'évolution favorable du geste de tri a été initiée en 2015 avec l'annonce de la tarification incitative puis redynamisée en 2023 avec le changement de fréquence de collecte des **ordures ménagères résiduelles** à tous les 15 jours. Cette évolution de service a entraîné une baisse drastique des ordures ménagères résiduelles entre 2022 et 2023 au profit d'une hausse des **emballages et papiers (recyclables) qui se poursuit en 2024**.

La collecte des **biodéchets** fluctue selon les conditions météorologiques qui ont un impact sur la production de déchets verts. La mise en place progressive des abris bacs à biodéchets en 2023 et 2024 ne permet pas à ce jour d'avoir une vision franche des tonnages enlevés, car cette collecte est intégrée à la collecte générale des biodéchets.

La collecte du **verre**, qui tendait à se stabiliser depuis 2021, semble repartir à la hausse.

La collecte des textiles progresse d'année en année.

b) Chiffres clés 2024 et destination des déchets :

Ordures Ménagères résiduelles	Déchets recyclables	Verre	Biodéchets	Textiles
				
5 832,28 t.	2 772,75 t.	1 375,79 t.	3 782,35 t.	189,53 t.
- 3 % / 2023	+ 4 % / 2023	+9% / 2023	+10 % / 2023	+9% / 2023
146.3 kg/an/hab. (Insee)	69.42 kg/an/hab. (Insee)	34.45 kg/an/hab. (Insee)	94.70 kg/an/hab. (Insee)	4.75kg/an/hab. (Insee)
Incineration Val'Ergie à Ludres	Tri et conditionnement en vue de recyclage Paprec à Dieulouard	Recyclage OI France à Gironcourt -sur-Vraine	Compostage à Marbach	Tri, réemploi et recyclage Le Relais à Allain

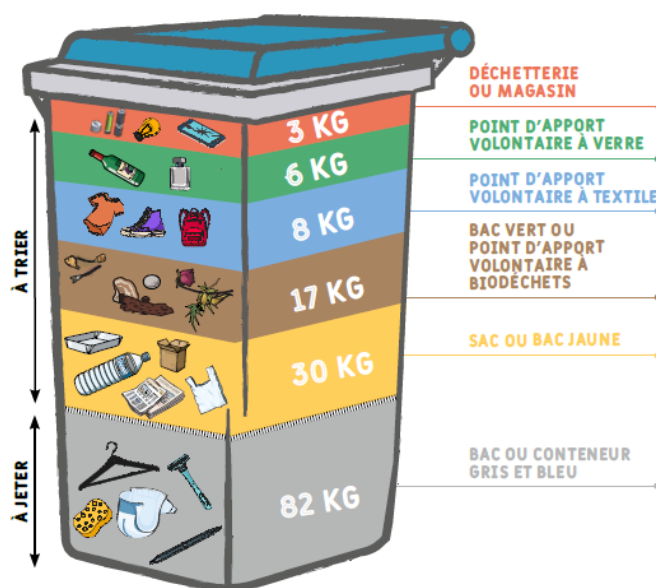
E) COMPOSITION DES DECHETS COLLECTES

Autopsie d'une poubelle d'ordures ménagères résiduelles (bac gris et bleu) :

En 2020, les ordures ménagères résiduelles affichaient un taux potentiel de valorisation de 55%. Cela signifiait que 55% du contenu de la poubelle aurait dû être déposé dans les autres contenants type sacs transparents, bacs verts, déchetterie ou bornes à verre afin d'y être valorisé.

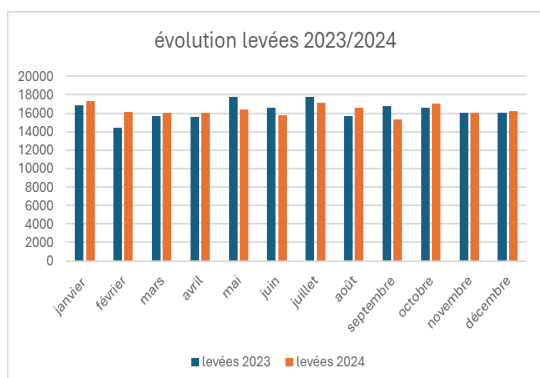
En octobre 2024, le Bassin de Pompey a mené une nouvelle étude. Le résultat est positif puisque cette proportion est passée de 55% à 45%.

Cette analyse permet de mettre en évidence les améliorations du geste de tri des habitants mais également de prévention (gaspillage alimentaire notamment) et affiner les campagnes de sensibilisations à mener.



F) INDICATEURS LIES A LA TARIFICATION INCITATIVE

Evolution des levées mensuelles au cours de l'année 2024 :

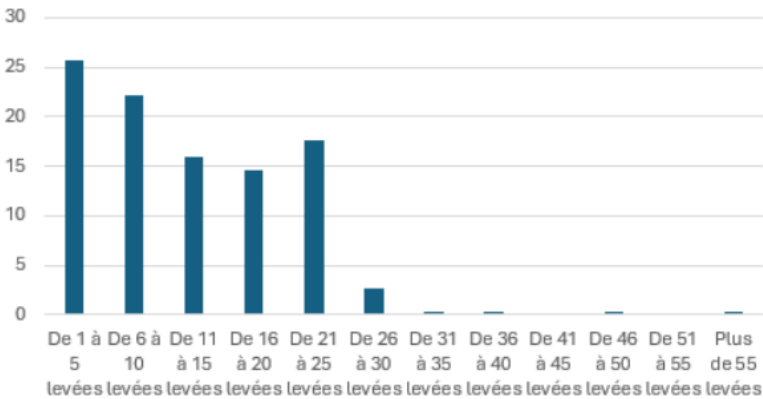


Nombre de levées par type de bacs (yc professionnels et contrat redevance spéciale) :

	OM 140	OM 240	OM 340	OM 750	Total
TOTAL 2024	102395	57426	14815	21438	196 074
TOTAL 2023	102 640	57 545	14 588	20931	195 704
TOTAL 2022	155 821	88 925	22 803	30 559	298 108
TOTAL 2021	158 967	92 041	22 590	30 367	303 965
TOTAL 2020	161 295	92 938	21 941	29 401	305 575
TOTAL 2019	156 483	88 975	22 384	30 384	298 226
TOTAL 2018	156 757	90 774	23 654	30 616	301 801
TOTAL 2017	158 053	90 966	24 004	31 409	304 457

Une forte baisse des levées de bacs est observée, directement liée à la mise en place d'une collecte d'ordures ménagères à tous les 15 jours depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle atteint -30%. En 2024, une très légère progression des levées est observée.

Pourcentage présentation de bacs à la collecte :



Ce graphique met en évidence le nombre de bacs et leur nombre de sortie sur toute l'année 2024 (tous volumes concernés, tous types de producteurs).
Il est à observer qu'environ **54% des bacs** sont présentés 1 fois / mois ou moins (soit 12 levées par bac et par an).

Bilan année 2024					Total
Type de bac	OM140	OM240	OM340	OM750	
Proportion	63%	27%	5%	5%	
Nombre de bacs collectés	10233	4432	830	830	16325
Nombre de levées	102395	57426	14815	21438	196074
Taux de sortie (bac individuel)	38%	50%	69%	99%	64%
Levées moyennes par an (bac individuel)	10	13	18	26	17
Sortie de bac tous les ... jours	36	28	20	14	21

En moyenne, les contenants (tous volumes confondus) sont présentés **tous les 21 jours à la collecte**.

PARTIE 2 : VALORISER ET REMPLOYER

A. LA DECHETTERIE ET SES FILIERES :

a) Organisation du site :

La déchetterie intercommunale de 4000m², comprend les équipements suivants :

- 17 bennes de tri directement posées au sol :
 - 3 bennes de 10-12 m³ pour gravats et plâtre
 - 4 bennes de 35 m³ pour déchets verts, non recyclables, bois
 - 2 bennes de réserve
 - 2 bennes de 35 m³ pour métaux avec vérins hydraulique,
 - 3 bennes de 30m³ associées à des compacteurs
 - 3 bennes pour le mobilier
- 1 container maritime pour le stockage des pneus
- 1 container pour la collecte des vélos
- 1 container pour la collecte des Articles de Sport et Loisirs
- Un local pour la zone de DDS (Déchets Dangereux Spécifiques) ;
- Un local pour la zone de D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) ;
- Un local pour la collecte des matériaux aptes au réemploi ;

22 filières
6 678 t. de déchets
 apportés (+6%/2023)

165 véhicules par jour
167 kg/an/hab. (Insee)
 + 6% / 2023

Son organisation s'appuie sur un règlement spécifique et sur la présence du personnel en régie composé :
 D'un responsable de site, 2 agents de déchetterie, 2 agents en insertion chargés de la sensibilisation au réemploi. Leurs missions :

- Améliorer l'information de la population
- Renforcer le tri au niveau des différentes bennes de la déchetterie
- Contrôler rigoureusement les personnes à l'entrée
- Conserver une bonne propreté du site

Son accès est gratuit, limité à 20 passages par an, et limité pour les volumes dans des proportions définies dans le règlement intérieur.

Les artisans et commerçants sont dirigés vers des déchetteries professionnelles depuis 2017.



HORAIRES D'ACCÈS À LA DÉCHETTERIE

Du lundi au samedi	9h > 12h30 – 13h30 > 18h
Dimanche et jours fériés	9h > 12h
Fermetures	Les 1 ^{er} mai, 25 décembre et 1 ^{er} janvier

b) Fréquentation :

Son accès se fait, pour les particuliers habitant le territoire, par lecture automatique des plaques minéralogiques grâce à une caméra. Les usagers effectuent leur demande d'accès auprès de la Communauté de Communes (depuis

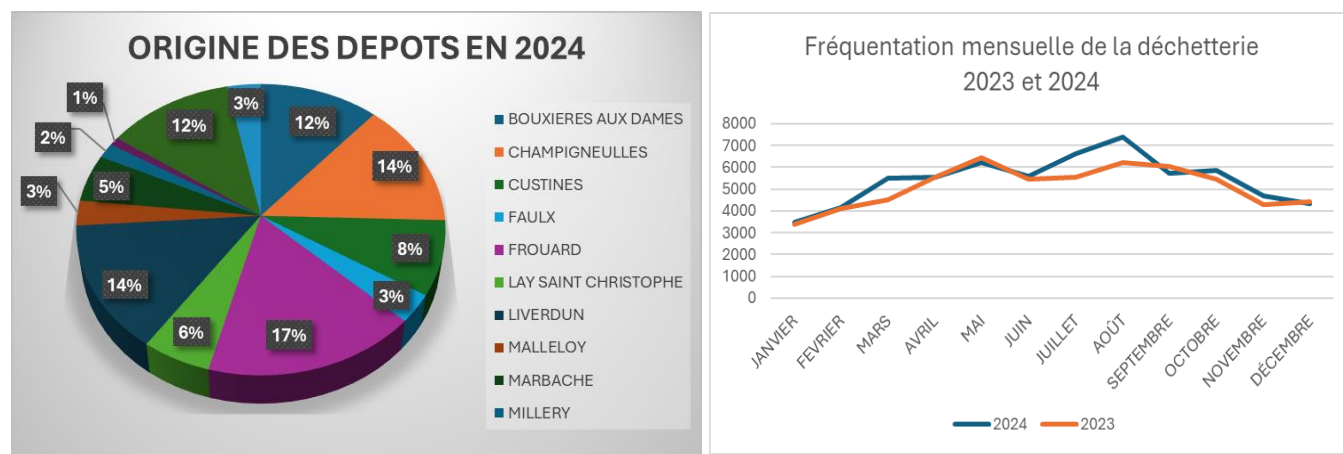


L'interface utilisateur du système Ecocito permet aux usagers de gérer leur compte, de suivre leur production de déchets et de communiquer avec la collectivité chargée de les collecter. Elle comprend des sections pour accéder au compte, saisir l'email et le mot de passe, et une section pour créer un compte si nécessaire.

le site internet ou à l'accueil). L'utilisateur reçoit un accord après contrôle de sa demande par le service. 2 véhicules sont autorisés par foyer. Les données liées aux passages sont transmises dans le logiciel Ecocito.

Au total, **13 349 usagers** ont déclaré au moins 1 immatriculation pour une moyenne de fréquentation de 165 véhicules/jour contre 320 avant les travaux de rénovation en 2020. 59 987 passages ont été enregistrés en 2024, soit **une moyenne de 6 passages par an, par foyer enregistré**.

Les communes d'origine des usagers sont détaillées dans le graphique ci-après. Leur représentation est liée au poids de leur population.



c) Espace réemploi :



L'espace dédié au réemploi permet de stocker des objets du quotidien, qui peuvent être réutilisés en l'état. Cette démarche contribue au prolongement de la durée de vie des produits et participe à l'économie circulaire et à la réduction de la production de déchets. La collecte et la revente de ces produits sont organisées grâce à la signature d'une convention avec l'association Solidarités Nationales et Internationales basée à Pont-à-Mousson. La convention de partenariat a été renouvelée en 2023. Près de 62 m³ de petits objets ont été collectés en 2024 (contre 69 en 2023).

d) Production d'énergie

Les toitures du site ont permis l'installation de plus de 550 m² de panneaux photovoltaïques qui produisent environ 80 Mwh annuellement, alimentant ainsi la déchetterie mais aussi la piscine de Pompey grâce au principe d'autoconsommation collective. C'était le 2^e projet de ce type en Meurthe et Moselle.



e) Contrats et conventions liés aux collectes et traitement des déchets :

Les marchés de collecte et traitement qui arrivaient à échéance au 31 décembre 2022, ont fait l'objet d'une nouvelle consultation. Les nouveaux contrats ont débuté au 1er janvier 2023 (détail en annexe).

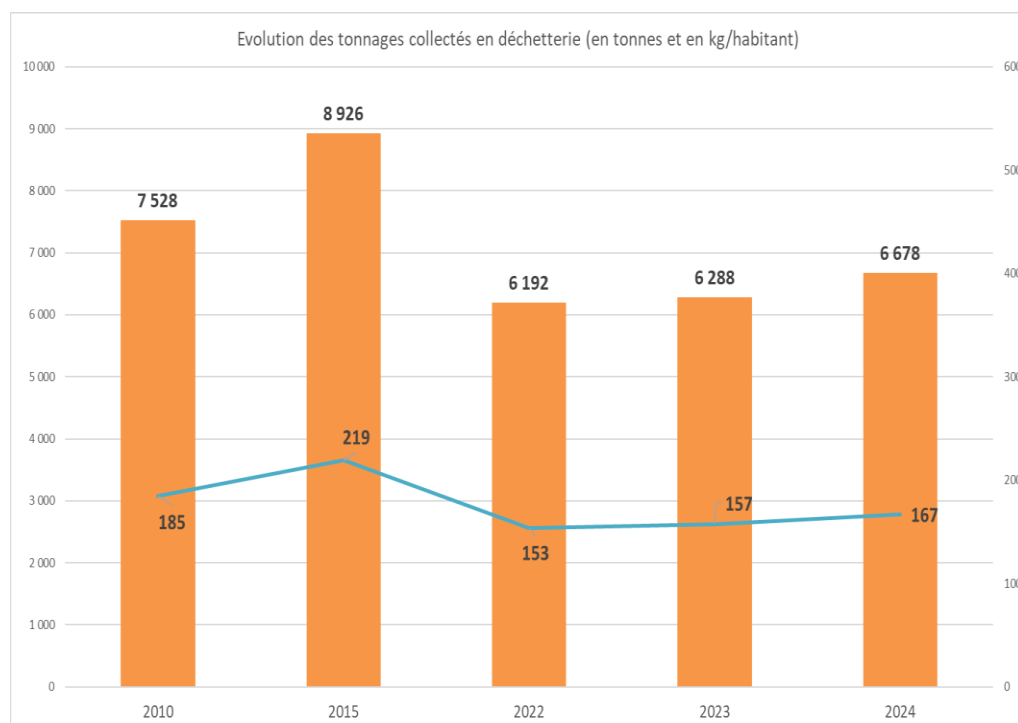
- L'entreprise Nicollin a la charge du transport des principaux flux vers leurs sites de traitement (encombrants, déchets verts, ferraille, bois, gravats, papiers-cartons, plâtre).
- La société Cédilor assure la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques non pris en charge dans le périmètre de l'éco-organisme Eco DDS.
- Les différents éco-organismes en charge de la gestion d'autres flux, dans le cadre des responsabilités élargies au producteurs (REP), participent soit de manière (précisions en annexe) :
 - Opérationnelle en mettant à disposition des contenants ; en assurant leur collecte et leur traitement
 - Financière en subventionnant les tonnages collectés
 - Ou de manière mixte
- Des conventions sont également mises en place avec des sociétés ou associations dans une logique de valorisation (huiles végétales, vélo, ...).

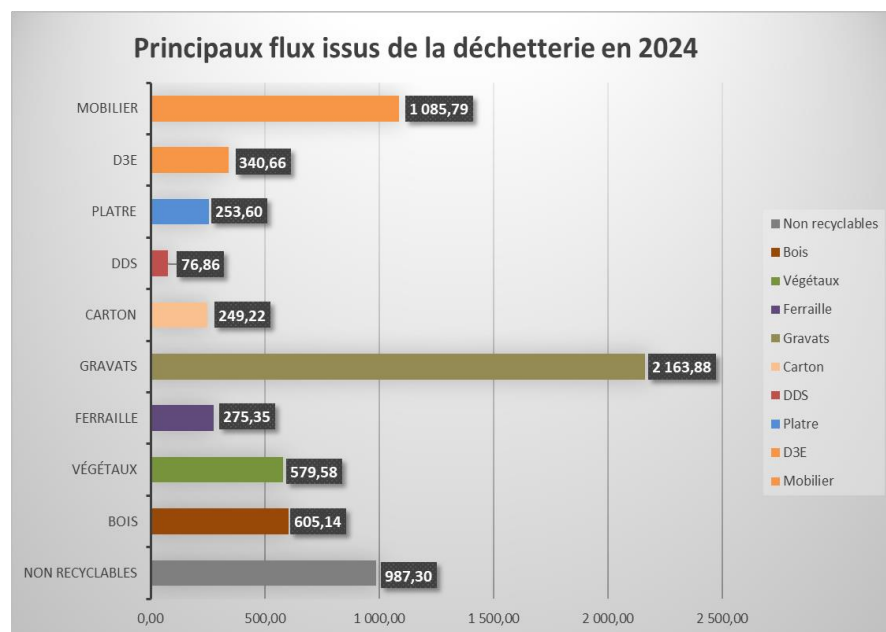
Types de Déchets	Prise en charge + destinations	Traitement final	REP Associées
Encombrants non recyclables	Suez - Lesménils (54)	Enfouissement + valorisation énergétique	
Déchets verts	Composterie - Marbach (54)	Compostage	
Cartons et papiers	Paprec Lorraine - Custines (54)	Valorisation matière	CITEO
Ferrailles	Derichebourg - Champigneulle (54)	Valorisation matière	
Gravats	Lingenheld - Cheminot (57)	Valorisation matière	
Plâtre	Ritleng - Rohr (67)	Valorisation matière	
Bois	Onyx - Ludres (54)	Valorisation matière + Valorisation énergétique	
Déchets diffus spécifiques	EcoDDS - Cédilior - Malancourt La Montagne (57)	Valorisation Energétique + Traitement physico-chimique	ECO DDS
CONVENTIONS	Collecteur		Filières
Local réemploi	SNI - Pont-à-Mousson (54)	Réemploi	
Mobilier	EcoMaison - Citraval - Toul (54)	Valorisation matière + Réemploi + Stockage	ECO MAISON
DEEE	EcoSystème - Paprec - Pompey (54)	Valorisation matière + Réemploi + Valorisation énergétique	ECO SYSTÈME - OCAD3E
Lampes	EcoSystème - Paprec - Pompey (54)	Valorisation matière + valorisation énergétique	ECO SYSTÈME - OCAD3E
Pneus	Alliapur - Gilles Henry - Chaudeney (54)	Valorisation matière + valorisation énergétique	ALLIAPUR
Huiles de vidange	Cyclévia - Sévia - Toul (54)	Régénération + valorisation énergétique	CYCLEVIA - LUBREC
Huiles végétales	Quatra - Belgique	Régénération	
Piles	Corepile - Chaudeney (54)	Valorisation matière	COREPILE
Vélo	Cyclaneuf - Frouard (54)	Réemploi	
Articles Sports et Loisirs	Ecologic - Envie2E - Toul (54)	Valorisation matière + réemploi + valorisation énergétique	ECOLOGIC
Cartouches encre	Collectors - Printerre	Valorisation matière	
Capsules nespresso	Nesspresso - Suez	Valorisation matière + compostage	
Textiles	Refashion - Le Relais - Allain (54)	Valorisation matière + réemploi + valorisation énergétique	REFASHION
Bouchons	Les bouchons de l'espoir 54	Valorisation matière	

f) Tonnages collectés et traités

La baisse constatée entre 2015 et 2022 est en grande partie liée au contrôle d'accès par plaque minéralogique installé en 2021, qui permet de mieux filtrer les habitants issus du territoire. Les véhicules sont autorisés seulement si l'utilisateur est identifié sur la base informatique gérée par le service environnement. Cette base sert de référence au fichier TEOMI.

Une **augmentation** des tonnages est observée depuis ces trois dernières années notamment sur les **flux bois, gravats, plâtre, et végétaux**. **Les déchets non recyclables tendent à diminuer (-8% entre 2023 et 2024)**, favorisés par la mise en place de nouvelles filières de valorisation ou de réemploi.





Le flux principal, eu égard à sa densité, est celui des gravats, suivi des flux mobilier et encombrants non recyclables.

D'autres flux sont collectés dans le cadre de diverses conventions avec les Eco-organismes agréés (Eco Maison, Eco Système, Refashion, Eco DDS, Ecologic, Corépîle) ou via des conventions de collecte par des organismes agréés (Nespresso, Collectors, Quatra, ...).

Evolutions et détail des flux déposés en déchetterie depuis 2022 (en tonnes) :

Flux/Année	2022	2023	2024	Evol./2023
Non recyclables	1 241,32	1 075,18	987,30	-8%
Bois	558,8	575,04	605,14	5%
Végétaux	395,55	469	579,58	24%
Ferraille	266,79	263,73	275,35	4%
Gravats	1 960,75	2 022,50	2 163,88	7%
Carton	262,4	271,94	249,22	-8%
Plâtre	236,53	239,7	253,60	6%
DDS	67,16	64,58	76,86	19%
Pneus	19,96	20,3	24,90	23%
Huile vidange	9,27	12,7	13,80	9%
D3E	279,51	305,29	340,66	12%
Piles	3	3,7	3,43	-7%
Lampes	1,56	0,99	1,66	68%
Huiles alimentaires	1,98	1,21	2,35	94%
Cartouches encre	0,59	0,46	0,32	-30%
Capsule café	1,79	1,43	1,42	-1%
Mobilier	884,60	960,44	1 085,79	13%
A. Sport Loisirs			12,52	
Total	6 191,55	6 288,18	6 677,78	6%
Kg/habitant	153	157	167	6%

B. LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE INTERCOMMUNALE ET LA VALORISATION DES BIODECHETS :

Construite en 1998 à Marbach, elle permet le traitement de la Fraction Fermentescible issue des Ordures Ménagères (FFOM).

- Surface = 8000 m²
- Bassin de rétention des lixiviats de 800 m³
- 6 alvéoles de stockage pour le compost mûr
- 4 alvéoles de fermentation par aération pilotée
- Capacité maximale = 7300 t de déchets entrants

Le compost produit est mis gratuitement à disposition des habitants du Bassin.

Le site a bénéficié en 2014 d'une amélioration technique par la mise en place d'un système d'aération forcée, permettant une maturation accélérée du compost. Les bureaux ont été refaits en 2017. Cette évolution permet d'optimiser l'espace en accélérant les phases de fermentation et maturation et ainsi réduit de moitié la durée de stockage du compost sur la plateforme.

En 2024, a été initiée le lancement d'une étude de réhabilitation.

40 véhicules par jour

6 094,89 t. de déchets traités

3 782,35 t. issus des collectes en porte-à-porte

579,58 t. provenant déchetterie

1 732,96 t. déposés sur site (professionnels, services techniques, apports directs)

860 t. de compost distribué

HORAIRES D'ACCÈS À LA COMPOSTERIE INTERCOMMUNALE

Du lundi au vendredi Du 1 ^{er} mars au 30 novembre Du 1 ^{er} décembre au 28 février	8h > 12h - 12h45 > 16h 8h30 > 13h30
Samedi Du 1 ^{er} mars au 30 novembre Du 1 ^{er} décembre au 28 février	8h > 12h - 12h45 > 17h 8h30 > 13h30
Dimanche et jours fériés	Fermée

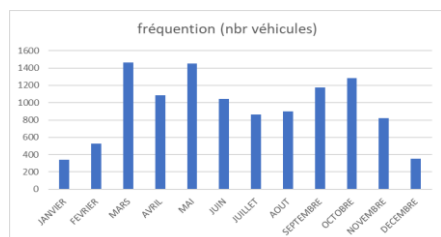
La plateforme de compostage gère les biodéchets collectés en porte-à-porte ainsi que des déchets verts déposés sur site. Ces déchets verts proviennent principalement de la déchetterie mais également des habitants, des établissements publics et certaines entreprises



TONNAGES DE DÉCHETS FERMENTESCIBLES TRAITÉS SUR LA COMPOSTERIE



d'entretien d'espaces verts. Ces dernières ont accès à la plateforme de compostage sous réserve d'acceptation des clauses contractuelles. L'accès est réglementé par un système de gestion informatisée de contrôle d'accès, par badge et pesée (pont bascule).



Le graphique représentant les tonnages reçus mensuellement à la plateforme de compostage est présenté en annexe.

Il convient pour les déchets verts de favoriser l'apport volontaire en plateforme de compostage.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a fait le choix d'exploiter la plateforme de compostage en régie depuis le 1^{er} juillet 2005.

2 agents d'exploitation travaillent sur cette plateforme ainsi qu'un responsable d'exploitation.

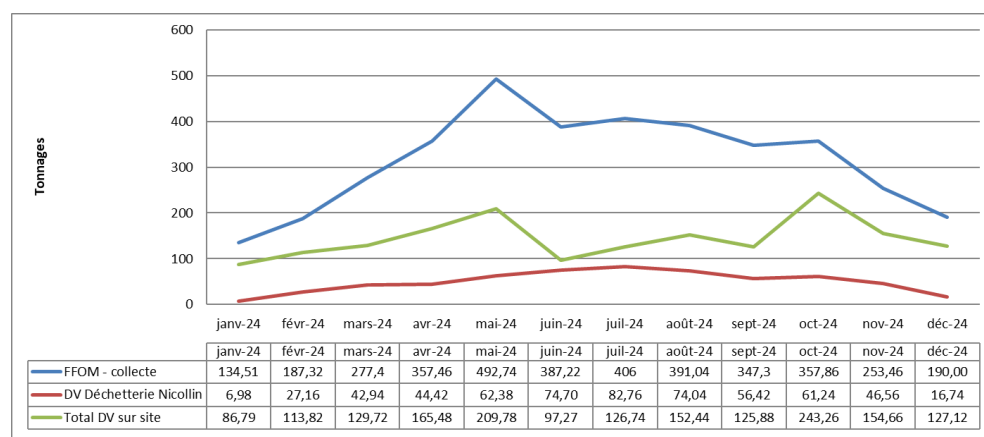
La régie a pour but de :

- Permettre un contrôle rigoureux des déchets entrants sur la plateforme
- Maîtriser le procédé de compostage
- Conserver la propreté du site et des alentours
- Vérifier la qualité du compost

Le passage en régie sur la plateforme de compostage a permis une nette amélioration de la qualité du compost. En effet, le personnel de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey réalise un tri poussé à l'entrée des déchets sur la plateforme ce qui permet de débarrasser le compost des déchets du type plastique. La location d'un cribleur de maille 20 mm a permis d'affiner le produit. Certains agriculteurs sont même très demandeurs.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey valorise aujourd'hui ses refus de criblage en travaillant avec une plateforme de compostage de boues de station d'épuration. En effet, auparavant ces refus étaient enfouis sur le centre d'enfouissement de Lesménils.

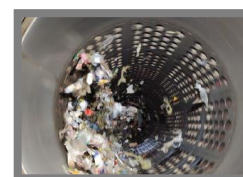
Le compost fait l'objet d'analyses régulières à disposition du public sur le site, permettant de garantir la norme NFU 44-051.



C. TRI ET VALORISATION MATIERE DES EMBALLAGES ET PAPIERS :

a) Le centre de tri :

Le Bassin de Pompey assure cette prestation au travers d'un marché avec la société Paprec qui a débuté au 1^{er} janvier 2023. Le centre de tri se situe à Dieulouard. 39 personnes travaillent sur le centre de tri (direction, administration, exploitation, production et maintenance).



Le process de tri permet de réaliser de la valorisation soit par le recyclage des emballages soit par la valorisation énergétique des refus de tri.

Les emballages sont préparés selon des conditions très spécifiques, afin d'être expédiés vers les différentes usines de recyclage en contrat avec la collectivité.

Les refus de tri (déchets non conformes aux consignes de tri), présentent un pouvoir calorifique élevé et font par conséquent l'objet d'une valorisation énergétique. Ils sont envoyés vers une filière CSR (combustible solide de récupération) basées à Sarrebourg-Héming (57 - Sapphire) qui prépare ces

matériaux afin d'alimenter ses propres centrales à béton en substitution des combustibles fossiles. La combustion des CSR permet de produire de la chaleur et leurs cendres peuvent être réintégrées dans le process de fabrication du ciment.

Un second exutoire de substitution est basé en Allemagne.

A l'issue des collectes en porte-à-porte, apport volontaire ou collecte du carton en déchetterie, les camions accèdent directement au centre de tri.

Au cours de l'année 2024, 18 caractérisations ont été réalisées sur les déchets entrants dans le centre de tri. Ces caractérisations permettent de définir la composition des déchets collectés par matière ainsi que le taux des refus de tri (déchets non désirés dans cette collecte). Les déchets triés sont envoyés vers les usines de recyclage, sélectionnées dans un groupement d'achat des matériaux piloté par la Métropole du Grand Nancy (voir ci-après). Le montant des recettes issues de la vente des matériaux est détaillé dans les indicateurs financiers ainsi que les soutiens de l'éco-organisme Citéo.

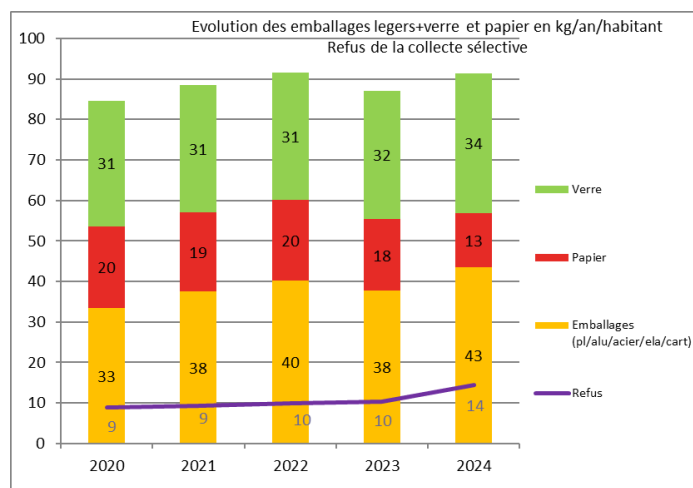
b) Reprises des déchets recyclables emballages légers, papier et verre :

Citéo, société agréée par l'Etat, est chargée de reverser aux collectivités des soutiens qu'elle perçoit des industriels, en vue de la prise en charge financière de la collecte sélective et du tri des emballages. Les soutiens envers les collectivités se composent majoritairement d'un soutien à la tonne recyclée et d'une aide à la communication, sensibilisation. Le bassin de Pompey est en contrat avec Citéo depuis 1994.

A ces soutiens sont liés des repreneurs chargés du recyclage des emballages et papiers, choisis par la collectivité. Ces derniers rachètent les matériaux issus des collectes sélectives, selon leurs indices ou mercuriales sur les marchés afin de les recycler. Les prix de rachat à la tonne sont en évolution permanente, dépendants de l'offre et de la demande qui évoluent de manière irrégulière. En 2024, les différents matériaux ont fait l'objet de reprises :

Type de matière	Repreneurs	Usines de recyclage
Plastiques	Paprec Recyclage et Citéo	France Plastique Recyclage , Wellman à Verdun (55), Regene Atlantique à Bayonne (64), MPB à Chalon sur Saône (71) , Vogt Reinfeldten (Allemagne)
Films plastiques	Citéo	Machaon à Chalon en Champagne (51)
Aluminium / Aluminiums souples	Suez	Next Métal à Isigny-le-Buat (50) et HKS (Belgique) / Alunova (Allemagne)
Acier	Arcelor Mittal	Arcelor Mittal à Differdange (Luxembourg), Dunkerque (59)
ELA	Revipac	Lucart Group à Laval-sur-Vologne (88)
Cartons d'emballages et Papiers	Véolia EPR, Norske Skog, Suez	Norske Skog à Golbey (88), Blue Paper à Strasbourg (68), DS Smith à Kayserberg (88)
Verre	OI France	OI France à Gironcourt-sur-Vraine (88)

Evolution des familles de matériaux évacués vers les filières et du refus (arrondis en kg/hab.) :



Le verre connaît des évolutions annuelles variables. Ce flux devient un objectif pour le contrat de performance qui vise à capter plus de tonnages encore présents dans les ordures ménagères.

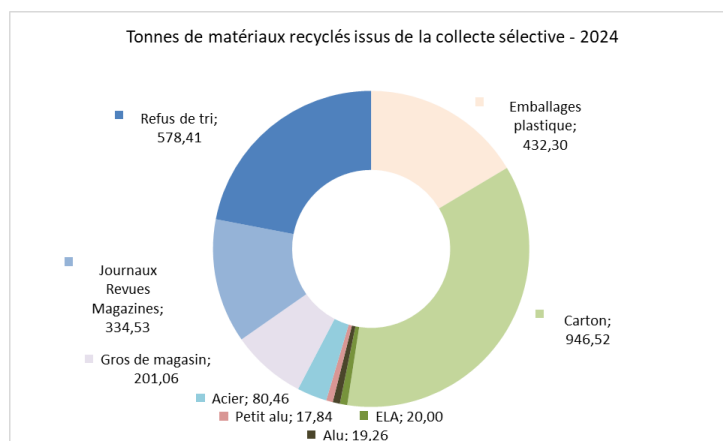
Les emballages légers connaissent une progression régulière depuis 2015 mais également 2016 avec l'extension de tri à tous les emballages légers (hors année 2019 – Covid).

Le papier collecté avec les emballages connaît, quant à, lui une baisse liée à la production générale de papier qui diminue (supports numériques, stop pub ...).

Les tonnages de refus (déchets qui ne devraient pas rentrer sur la chaîne de tri car non conforme aux consignes de tri) ont atteint en 2024, 14.48 kg par an par habitant.

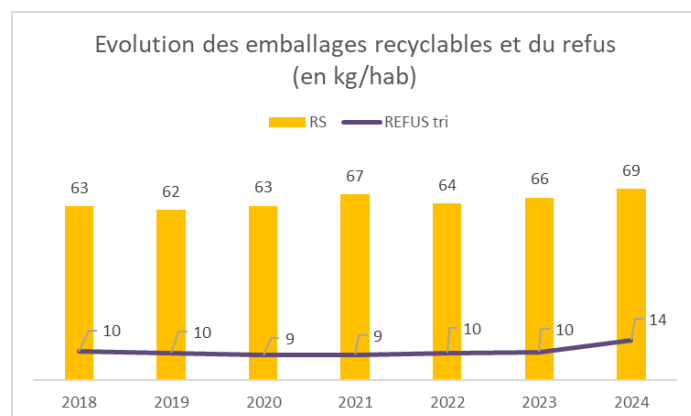
> Les emballages légers :

Répartition 2024 des matériaux valorisés :



> Le taux de refus (ou erreurs de tri) :

Le taux de refus, atteint en 2024, 14.48 kg par an par habitant. Ces refus qui entrent dans le process de tri sur le centre de tri Paprec, sont valorisés en Combustibles Solides de Récupération et servent à alimenter des chaufferies de cimenteries dans le Grand Est. Ils représentent en 2024, **578 tonnes**.



Les quantités de refus sont en stables depuis 2018 après la mise en œuvre effective de la TEOMI. Une attention particulière est portée sur ce taux par le biais d'informations permanentes auprès des habitants ou l'incitation à trier plus ne doit pas engendrer des refus supplémentaires. 18 caractérisations ont été réalisées sur l'année 2024. Les refus observés sont majoritairement composés d'imbriqués, de récipients non vidés complètement, de déchets alimentaires ou de couches et quelques fois de sacs remplis d'ordures ménagères non recyclables.

Ces refus qui augmentent en 2024, majorent le coût des emballages du fait de leur traitement

supplémentaire (ils ne devraient pas entrer dans le process de tri) et font l'objet de régulières campagnes d'information ou de suivis de collectes.

D. VALORISATION ET TRAITEMENT DES OMR et DECHETS NON RECYCLABLES ISSUS DE LA DECHETTERIE :

L'usine de valorisation énergétique, se situe à Ludres. Elle est exploitée par **Val'Ergie** (filiale Véolia). Sa capacité est de 120 000 tonnes par an. L'usine est certifiée ISO 14001, ISO 9001, ISO 50001 et OHSAS 18001.

L'intégralité des tonnages d'OMR produits par le Bassin de Pompey sont traités sur le site de Ludres. Durant les périodes d'arrêts techniques les déchets sont stockés sous forme de balles, puis incinérés ultérieurement.

Les tonnages traités sur l'usine d'incinération (90 992 tonnes de déchets ménagers résiduels en 2024) permettent la production de chaleur qui alimente un chauffage urbain et la production d'électricité :

Valorisation énergétique totale :
Electricité : 19 791 MWh
Thermique : 117 975 MWh

Valorisation matière totale :
Mâchefer 21 244 t.

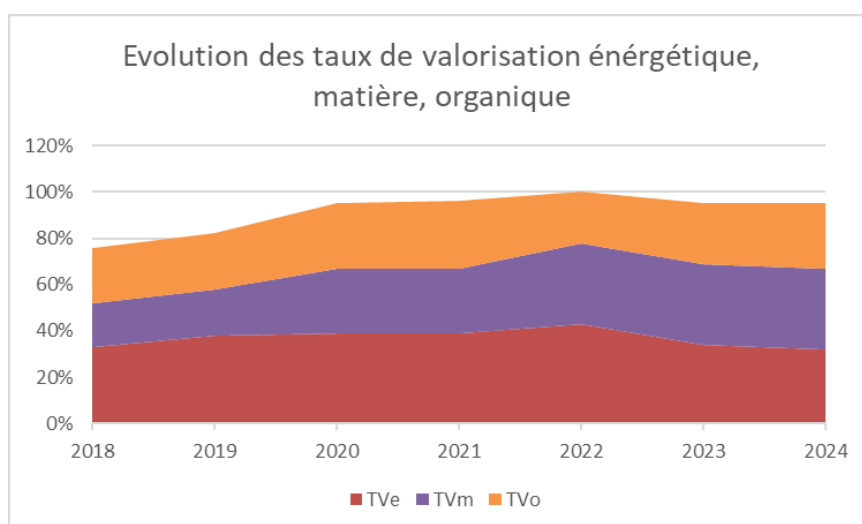
La performance énergétique du site détermine le taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). **La performance énergétique et environnementale, qui se situe à 0,95**, permet de bénéficier d'une TGAP réduite (14 euros la tonne en 2024). Les sous-produits de l'incinération (mâchefers, Réfiom (cendres)) sont également valorisés notamment en produits routiers.

Il en est de même pour **l'enfouissement des déchets** exploité par la société **Suez**. Le centre de stockage est situé sur la commune de Lesménils. Il accueille des déchets non recyclables issus de la déchetterie. Il permet également de produire de la chaleur. Ce site est certifié ISO14001 permet de bénéficier d'une TGAP minorée liée au bioréacteur en production sur le site.

Le site de Lesménils est équipé depuis 2008 d'une installation de valorisation du biogaz par production d'électricité. Depuis fin 2015, le principe de valorisation du biogaz a été renforcé par une deuxième voie de valorisation et la mise en service du procédé dit « Vapotherm » qui consiste en l'utilisation du flux de chaleur de la combustion du biogaz pour « évaporer » des eaux osmosées (perméats) issues du traitement des lixiviats du site.

E. INDICATEURS DE VALORISATIONS :

Les taux de valorisation estimés pour l'année 2024 sont les suivants :



TV énergétique : 32%

TV matière : 35%

TV organique : 28%

La valorisation des matières est en **amélioration constante** en lien avec le choix de traitement opéré sur les nouveaux marchés. Elle progresse également avec la mise en place de nouvelles filières en déchetterie et l'augmentation des matériaux captés dans ces filières.

La valorisation énergétique tend à diminuer du fait de la baisse régulière des tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

La variabilité de **la valorisation organique** est directement liée aux évolutions des tonnages des biodéchets captés en déchetterie, plateforme de compostage ou porte-à-porte. Cette production de matière est en partie liée au climat (tonte et tailles notamment).

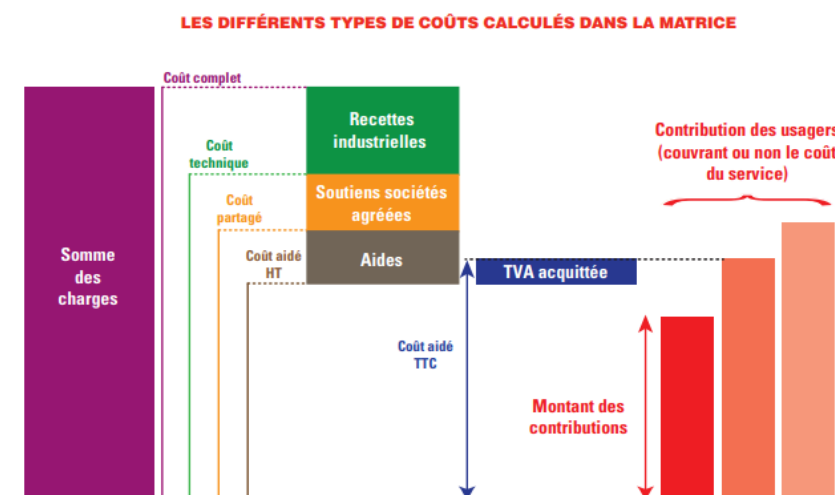
PARTIE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

A. PRESENTATION ANALYTIQUE DES COÛTS :

Les coûts liés à la gestion des déchets sont analysés finement, afin de pouvoir porter des réflexions sur les pistes d'optimisation de service dans un contexte budgétaire contraint. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a mis en place **un outil d'analyse** permettant de porter à connaissance les coûts détaillés liés à chaque flux et à chaque étape technique de gestion. Cet outil finalisé sous la forme d'une « matrice des coûts », **permet également de disposer d'un cadre standardisé commun pour toutes les collectivités** afin d'identifier des pistes de maîtrise des coûts, éclairer les décisions politiques, communiquer sur les coûts. Un bureau d'étude est chargé de valider les chiffres avant la création de la matrice annuelle.

Le remplissage de cet outil se base sur **une méthode précise imposée par l'ADEME** afin de pouvoir établir un référentiel national. Ainsi, il convient de préciser que les chiffres de cette analyse peuvent différer du compte administratif (en lien notamment avec les amortissements ou les soutiens).

Ce référentiel permet ainsi d'obtenir des coûts moyens de gestion des déchets au niveau national en euros par habitant ou euros par tonne, tous flux confondus, par flux détaillés, par typologie d'habitat et par type de financement.



Toutefois, dans les comparaisons il convient de prendre en compte certains paramètres comme l'évolution du territoire, le niveau de service, le type d'équipement, les typologies d'habitats, les différentes familles de producteurs de déchets...

La matrice simplifiée est composée des postes de charge et de recettes, et permet de mettre en évidence les coûts suivants :

Charges de pré-collecte : inclus les coûts d'achat des bacs/sacs/conteneurs et leur amortissement le cas échéant, charges de livraison des bacs/sacs, charges de mise en place ou déplacement des conteneurs ainsi que leur entretien. Les charges du personnel mobilisé pour ces livraisons font partie des coûts de pré-collecte.

Charges de collecte : inclus les charges de gardiennage et amortissement des installations (déchetterie), coûts des marchés de prestation de collecte, ...

Charges de transport : inclus les coûts de rotation de benne, transfert et transport, mais aussi les charges de location de bennes

Charges de traitement : inclus les coûts de prestation de traitement (tri, conditionnement/mise en balle des emballages, enfouissement, incinération, compostage, ...)

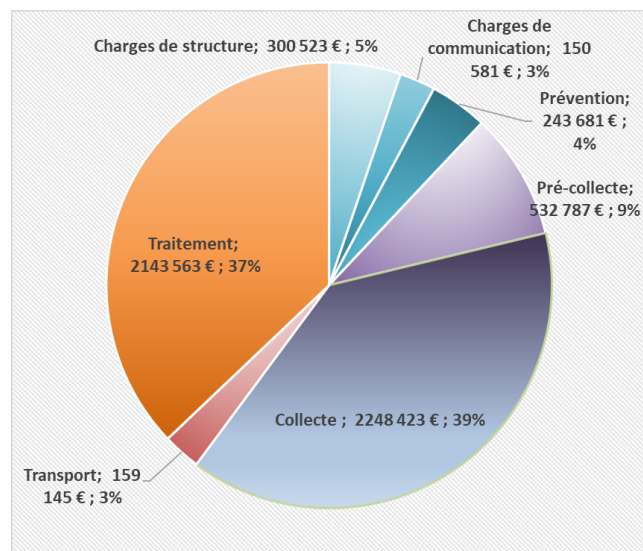
Charges techniques : selon le flux ce montant peut être composé des coûts de pré-collecte, des coûts de collecte, des coûts de transport, de tri et conditionnement ou des coûts de traitement.

Recettes industrielles : composées principalement de la vente de matière

Soutiens sociétés agréées : correspond aux soutiens des éco-organismes versés pour l'année considérée, pour prendre en charge la formation de nos agents aux filières, la mise à disposition et l'entretien de lieux de collecte (quai en déchetterie, espace public pour les points d'apport volontaire), la mise en œuvre de la signalétique adéquate, et d'opération de communication régulière ou événementielle....

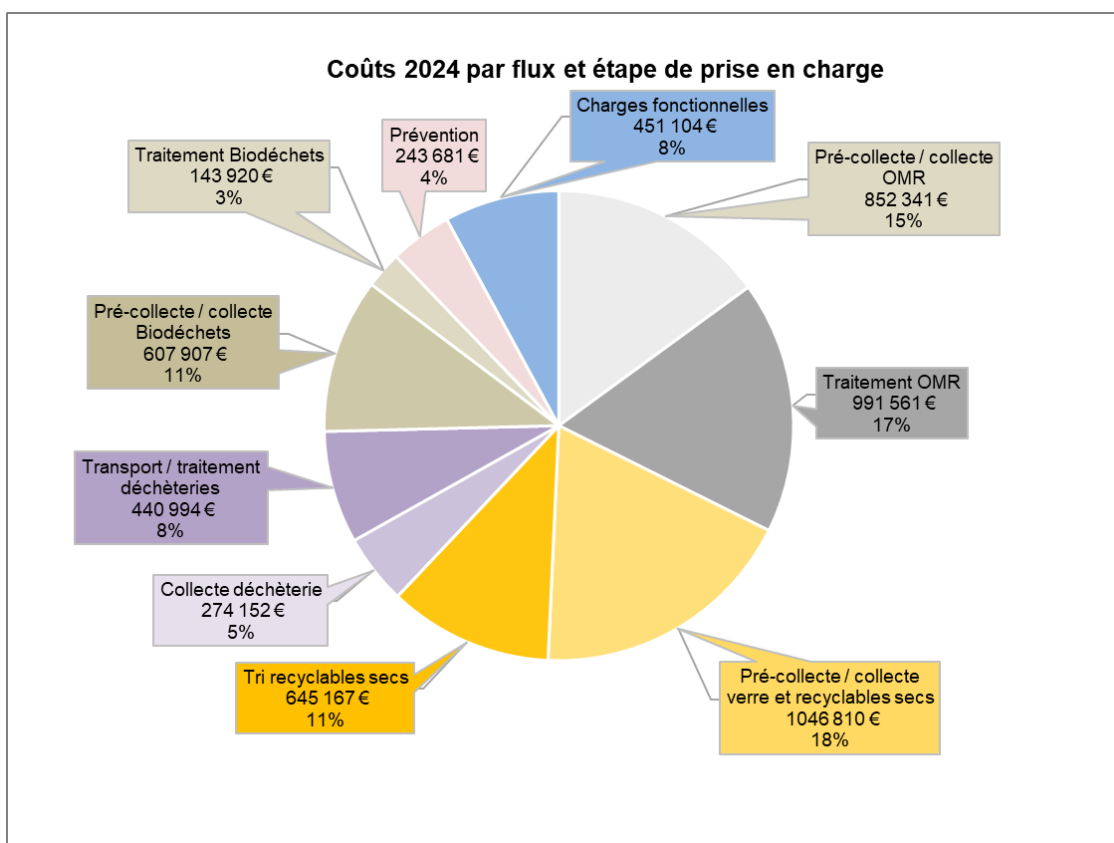
Répartition des postes de charge :

Postes de charges :



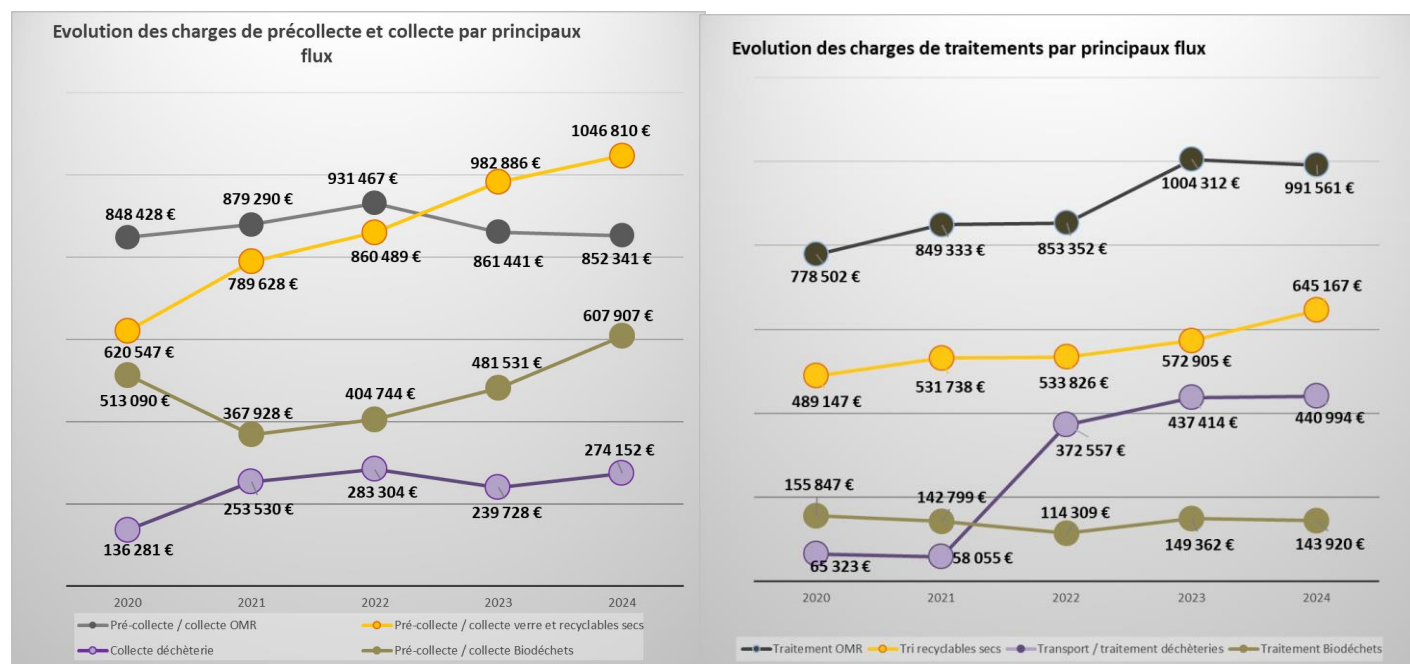
Le premier poste de charge est celui lié aux **opérations de collecte et pré-collecte** qui représentent **48%** des charges totales, complété par les frais de transport (3%). Ces postes sont liés à l'achat de contenants (bacs/sacs), leur entretien et leur gestion, leur collecte et transport jusqu'aux sites de traitements. Le poste suivant est celui lié aux **opérations de traitement** qui représente **37%** du coût total. Les charges fonctionnelles (structure + communication) représentent 8% des charges totales.

Ces coûts HT sont détaillés ci-dessous (matrice simplifiée) par poste et par flux. En coût complet, le flux OMR représente 32% des charges totales quasi-exæquo avec le flux emballages (léger et verre) et papiers. Ce premier est en légère diminution par rapport à 2023.



Les postes prévention et communication (intégrés dans les charges fonctionnelles) ont été intégrés dans le contrat de performance (CPDMA) qui permet à son titulaire d'engager sa responsabilité dans les objectifs à atteindre. Il pilote la majeure partie des actions de communication et de prévention sur le territoire : participation à animation sur des événements, acquisition de matériel ou véhicule de sensibilisation, Journal du tri, flyers, autocollants, étiquettes de sensibilisation

Evolution des charges de collecte, précollecte et traitement sur les dernières années (en € HT) :



Les évolutions des coûts de traitement entre 2023 et 2024 sont directement liées aux évolutions de tonnages mais également à la hausse de la TGAP sur l'incinération et l'enfouissement des déchets résiduels (issus de la déchetterie) ainsi qu'à l'actualisation des prix de marchés (+ 4%, en lien avec les prix de l'énergie, des carburants, de la main d'œuvre, des matières premières). L'augmentation des charges de traitement des emballages et papiers est aussi liée à la hausse du taux de refus au sein du flux.

Les charges de pré-collecte et collecte évoluent en lien avec ces mêmes facteurs. Elles intègrent les charges liées aux achats annuels de sacs et les amortissements des investissements en achats de bacs, conteneurs enterrés, abri-bacs....

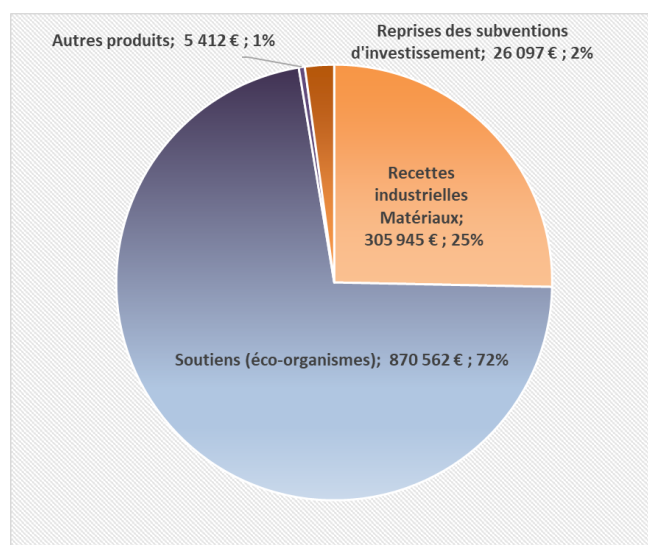
En déchetterie, la hausse des charges en collecte est surtout liée au calcul d'amortissements croissants des investissements. Les charges de transport et de traitement sont plutôt stables malgré une hausse des tonnages, ce qui résulte d'une baisse de la part non valorisée au sein des flux collectés et d'une prise en charge accrue des éco-organismes.

L'évolution importante sur le flux biodéchets est directement liée au nouveau service en apport volontaire avec l'acquisition d'abris bacs et leur entretien, ainsi que la prestation de collecte.

Postes de recettes :

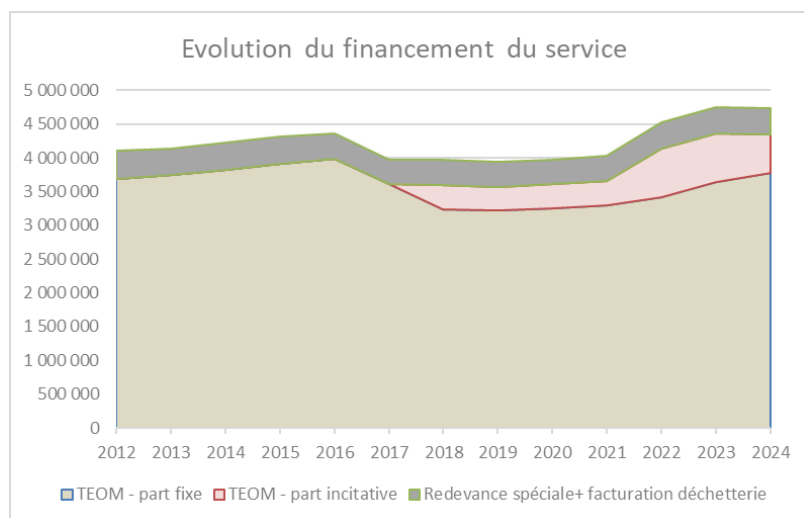
Les soutiens versés par les différents éco-organismes représentent 72% du poste de recettes, suivis de la revente des matériaux issus des collectes sélectives (25%).

Le soutien de Citéo (au moment de la rédaction du rapport est basé sur une simulation).



Financement du service :

Le financement du service public regroupe les contributions des usagers et les impôts directement affectés au service public de prévention et de gestion des déchets.



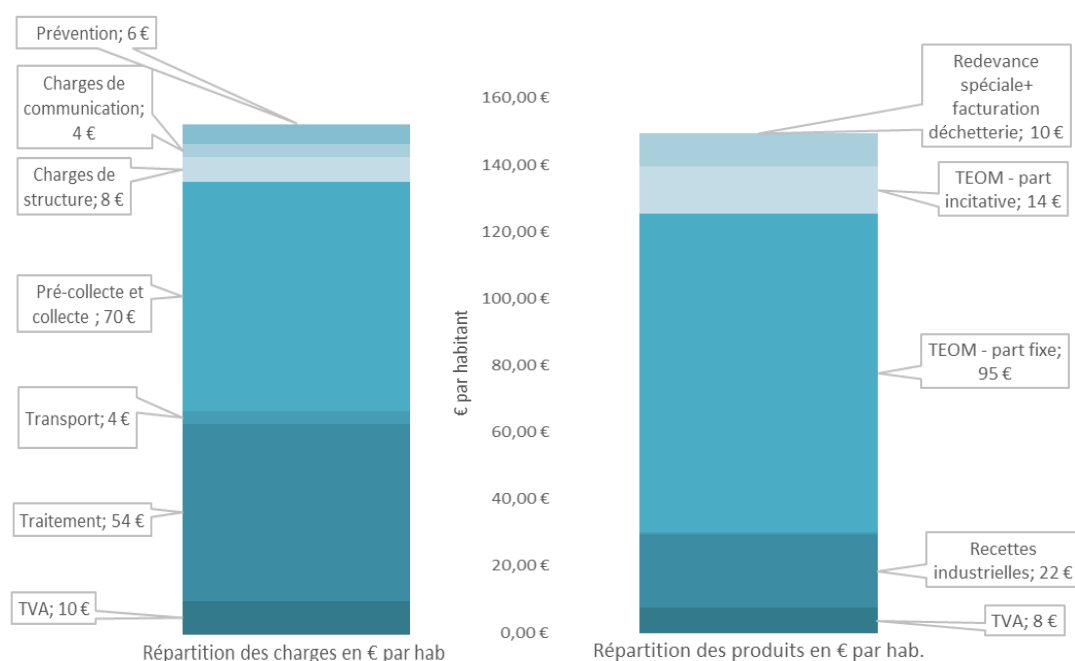
La TEOMI est composée d'une part fixe et d'une part variable. En complément de la redevance spéciale, **elles financent le service à hauteur de 95%.**

La redevance spéciale :

Afin de mieux prendre en compte les volumes et besoins plus importants de certains producteurs de déchets, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a mis en place un nouveau dispositif de collecte favorisant le tri. Ce service est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2009.

Les recettes de ce service s'élèvent à 389 209 €TTC pour l'année 2024, qui s'adresse à 122 établissements en contrat (105 entreprises et 17 bâtiments publics).

Répartition des charges, des produits et du financement :



Les coûts aidés :

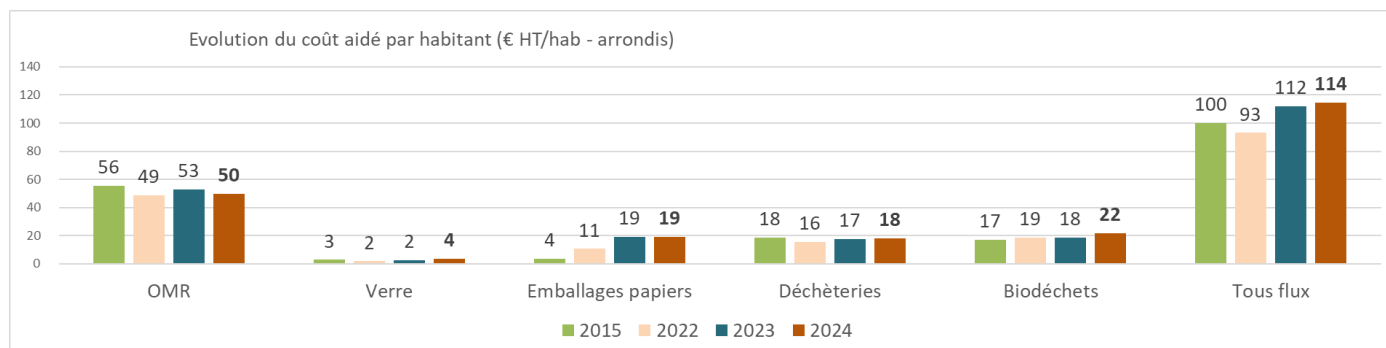
Les coûts aidés sont les sommes des charges déduites des aides, soutiens et recettes issues des ventes de matériaux (voir schéma ci-dessus). Ils sont présentés HT soit par habitant, soit par tonne.

La variation des recettes est intimement liée à la variation de soutiens (majoritairement proportionnels aux tonnages) et aux produits industriels liés aux rachats de matériaux. Ces dernières peuvent connaître des fluctuations liées aux indices de rachat des matériaux, du résultat des caractérisations qui impactent les tonnages revendus. L'année 2024 a été impactée par des prix de reprise favorables sur certains prix de matériaux par rapport à 2023.

Le détail des conventionnements avec les différents éco-organismes est présenté en annexe. Ces éco-organismes agréés par l'état sont chargés dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) de soutenir financièrement ou opérationnellement la collecte, le traitement et le réemploi de certaines familles de produits.

• Coûts aidés par habitant :

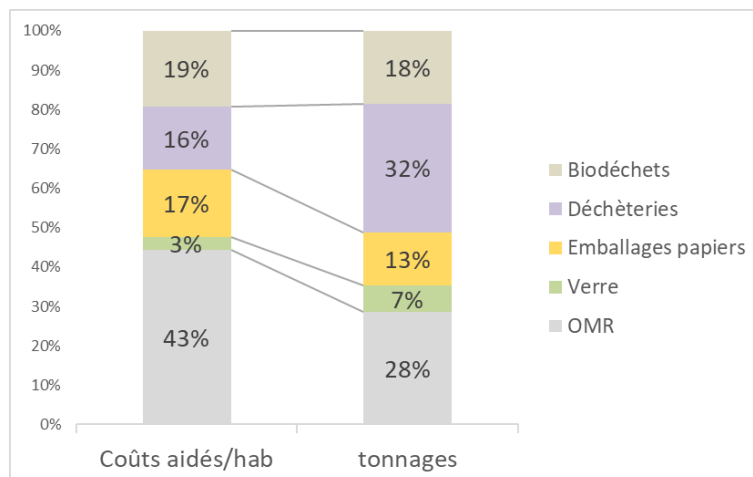
Le coût aidé global à l'habitant en 2024 s'élève à 114.44 € (arrondi 114). Il a évolué de +2% par rapport à 2023 et cette hausse est bien inférieure à l'augmentation entre 2022 et 2023, liées entre-autres au renouvellement des marchés de collecte et de traitement (prix unitaires et évolution des indices de révision).



L'évolution de 2% entre 2023 et 2024 est liée aux nouveaux investissements (abris bacs Biodéchets et bornes verre), à l'augmentation des tonnages et des coûts du tri, ainsi qu'aux aux charges de pré collecte (+11%). L'augmentation de ces charges est seulement en partie compensée par la revente des matières qui reprennent de la valeur (+23%) et des soutiens (+17%).

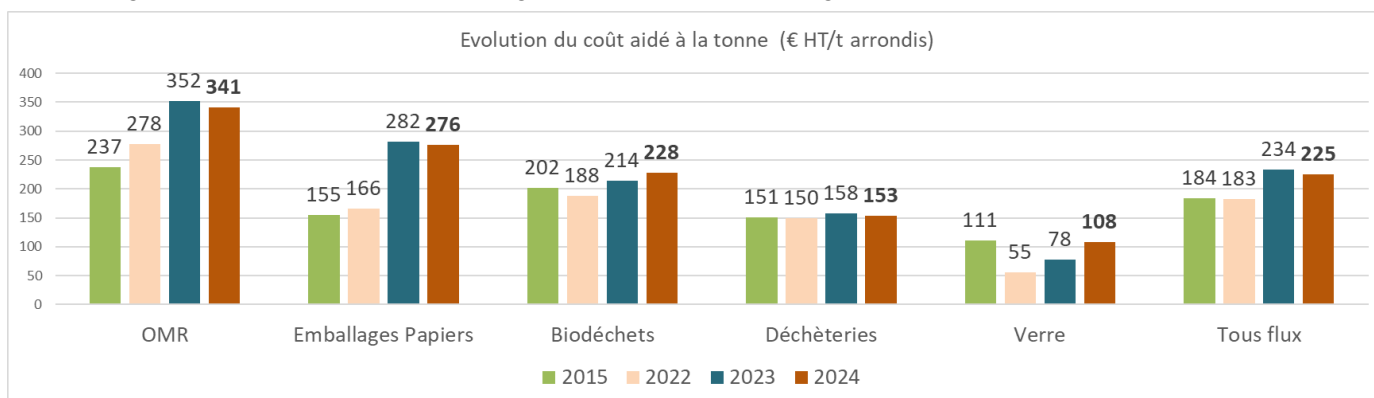
Impact économique des flux :

En 2024, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles représentent 29 % des tonnages collectés. Ils représentent presque la moitié des coûts aidés par habitant. D'où l'importance de les réduire. En opposition, la déchetterie qui pèse pour 30.6% des tonnages (gravats compris), représente 16% des coûts aidés par habitant grâce aux différentes filières de valorisation présentes et soutenues.

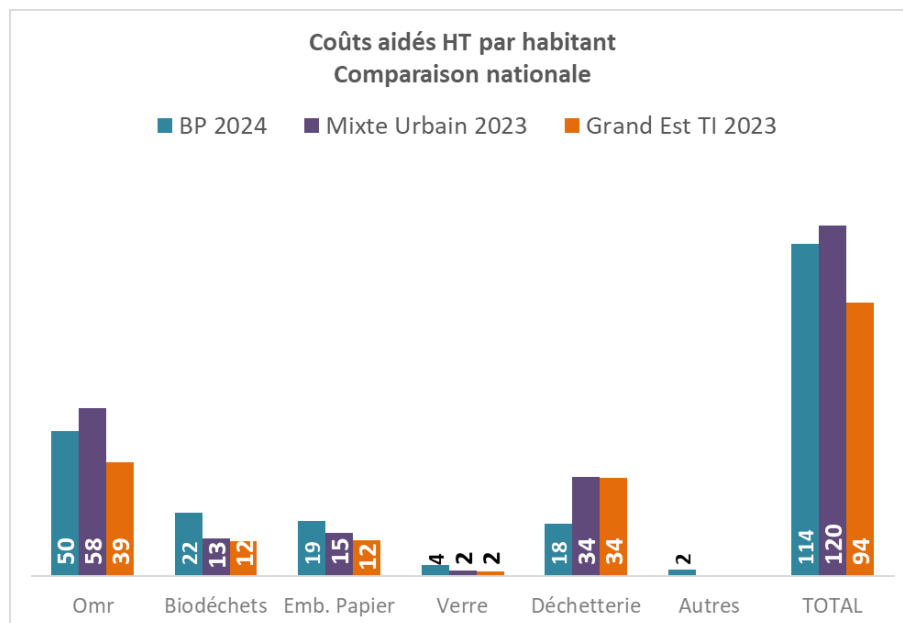


• Coûts aidés par tonne :

Le coût aidé global à la tonne collectée en 2024 s'élève à 225.42€ (arrondi 225) €. Il a baissé de 3% par rapport à 2023. La plus grosse évolution est constatée sur la déchetterie (-3%) du fait de la mise en place de nouvelles filières avec les REP et de l'augmentation des tonnages sur les filières soutenues. Les quantités collectées restent inférieures au référentiel national pour l'habitat mixte urbain permettant ainsi de maîtriser ce poste. Ces quantités inférieures s'expliquent par l'interdiction d'accès des professionnels à la déchetterie et à la possibilité de déposer les déchets verts des particuliers directement sur la plateforme de compostage. Le verre connaît une évolution à la hausse de 40% liée à des investissements (remplacement intégral du parc de bornes), mais également un coût de collecte en augmentation lié à une hausse des tonnages. L'évolution du coût des OMR est en légère diminution en lien avec la légère diminution des tonnages traités.



- **Comparaison nationale :**



Globalement, le bassin de Pompey affiche des coûts aidés HT inférieurs aux collectivités identifiées sur un territoire Mixte Urbain (identique au Bassin de Pompey), sauf sur le flux biodéchets (peu collecté en porte-à-porte sur les autres collectivités) et sur le flux emballages et papiers (pas toujours collectés en mélange majoritairement en porte-à-porte).

En comparaison aux collectivités du Grand Est en TI (majoritairement en redevance), les coûts aidés HT du Bassin de Pompey sont supérieurs. Les performances de collecte et soutiens associés étant favorables aux collectivités en redevance.

PARTIE 4 : SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

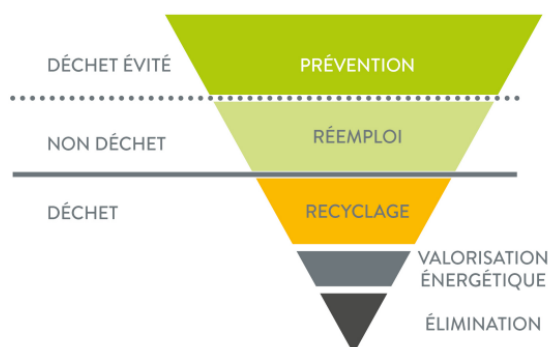
A. PREVENTION DES DECHETS

La **prévention des déchets** consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation. L'ensemble des actions de prévention intervient alors en amont de la collecte des déchets par la collectivité. Elle est définie dans l'article 541-1- I du Code de l'Environnement la prévention comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits »

L'article **L541-1- II du code de l'environnement** donne une priorité à la réduction des déchets et instaure une hiérarchie des modes de traitement :

Le décret n° 2015-662 du 14 juin 2015 apporte des évolutions aux programmes de prévention : Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012 conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement, **un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés**



(PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le décret 2015-662 du 10 juin 2015 précise leur contenu.

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération du 31 mars 2022, le Bassin de Pompey a délibéré la révision de son PLPD initié en 2012 en le faisant évoluer vers un PLPDMA. L'année 2023 a permis de poser le socle du programme local du Bassin de Pompey par l'élaboration du diagnostic de territoire et des axes des différentes actions à engager. Un travail de concertation a été mené à deux reprises avec la CCES (Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA). Ce nouveau programme local de prévention a été validé par le conseil communautaire au cours du premier trimestre 2024.

Par ce présent PLPDMA, le Bassin de Pompey vise à réduire de 15 % ses tonnages annuels de DMA par habitant entre 2010 et 2030, conformément à l'objectif national de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Le **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**, qui définit un plan d'actions pour la réduction des déchets, repose sur un accompagnement au changement qui s'articule autour de 4 thématiques :

- Développer une communication et sensibilisation auprès des publics ;
- Développer, accompagner, former et suivre les partenaires et leurs projets ;
- Valoriser les initiatives locales, qu'elles soient individuelles ou collectives ;
- Aller vers l'éco-exemplarité.

Bassin de Pompey s'est engagé jusqu'à 2029 à mener des actions selon les axes stratégiques suivants :

Axe 1 - Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Axe 2 - Augmenter la durée de vie des produits en favorisant le réemploi et la réparation

Axe 3 - Mettre en place ou renforcer des actions favorisant la consommation responsable (achat, utilisation, mutualisation, location ...)

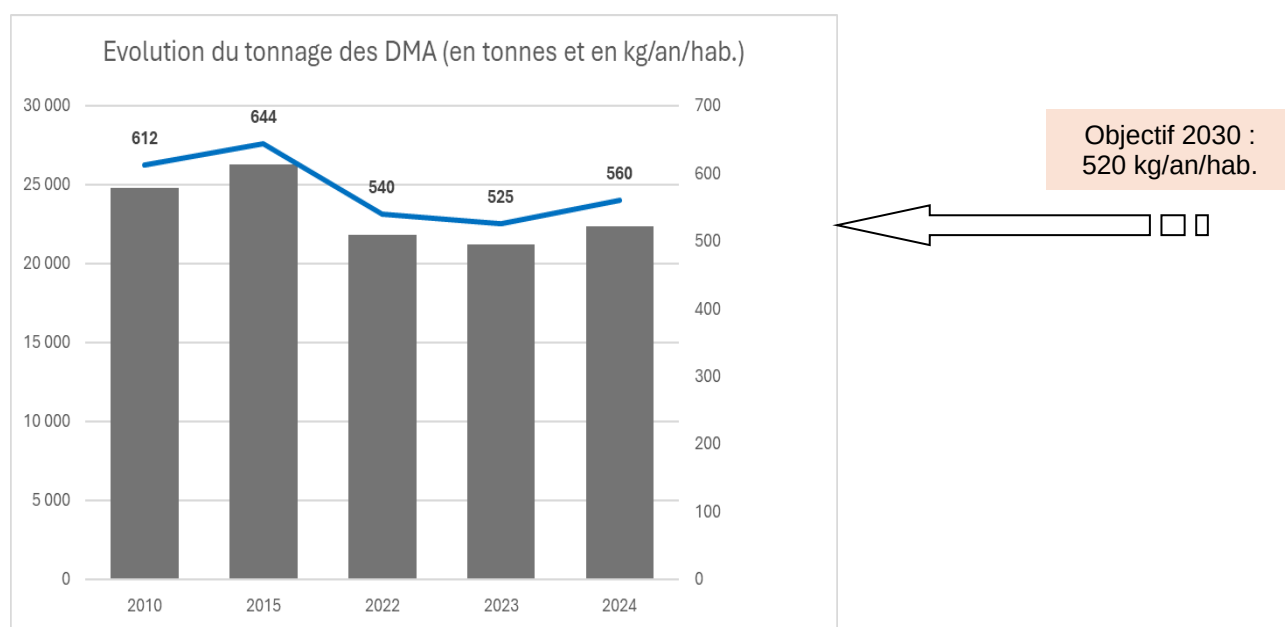
Axe 4 - Lutter contre le gaspillage alimentaire

Axe 5 - Réduire les déchets des activités économiques (pris en charge par la collectivité)

Axe 6 - Être exemplaire en matière de prévention des déchets

Axe 7 - Réduire la nocivité des produits

Détail du programme accessible sur : www.bassinpompey.fr



B. ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA PREVENTION ET AU TRI :

Sensibilisation au tri des biodéchets en point d'apport volontaire et déploiement de masse :

L'année 2024 a conclu le déploiement en masse des points d'apport volontaire destinés aux usagers n'ayant pas la possibilité de remiser un bac individuel dédié aux biodéchets, en adéquation avec la loi AGECE. La sensibilisation des foyers s'est accompagnée de la distribution de seaux de cuisine (bioseaux) et sacs spécifiques biodégradables.

- 3900 foyers concernés > **1560** foyers participants recensés
- **107** points d'apport volontaire déployés sur le territoire



- **100** tonnes collectées en 2023 (26 kg/an/foyer)
- **25%** de taux de remplissage
- **1** agent de sensibilisation mobilisés à temps plein sur l'année

Des suivis mensuels sont mis en place pour évaluer les actions correctives sur les points présentant des erreurs récurrentes de tri d'une part, et pour augmenter la part de foyers participants d'autre part. Ces points permettront également de procéder à une éventuelle optimisation du dispositif en termes de déploiement.

Animations tri et prévention :

40 ateliers et manifestations menés : aussi bien à destination de personnel d'établissement scolaire ou hospitalier qu'à celle du public rencontré lors des manifestations des grands événements nationaux (SERD, Tous au Compost, Semaine Européenne du développement) et d'initiatives associatives.

927 personnes se sont déplacées et ont pu être touchées lors de ces animations.

Près de 75% de ces animations sont en rapport direct avec le Programme Local de prévention des Déchets (qui est décliné jusqu'à 2029 selon un échéancier précis), en termes de réduction de quantité et de nocivité, et selon les grands axes énoncés dans ce dernier :

Le service Déchets s'est associé au service Mobilités pour **1** animation sur la thématique de la réparation de vélos.

23 animations de sensibilisation à la réduction des déchets ont été menées, expliquant les comportements pauvres en déchets, et donnant des astuces ludiques pour le quotidien (éponge Tawashi, caddie comparatif, ...)

15 manifestations ont été accompagnées et **22** bénévoles ont été formés dans l'élaboration pour les rendre le plus éco-responsable possible. Une

étude est faite quant au volume et au type de déchets générés, en invitant à l'utilisation d'objets réutilisables et en favorisant l'accès au tri à titre gratuit.

PLPDMA
AXE 4

3 sessions de sensibilisation au gaspillage alimentaire ont été proposées, principalement avec du personnel hospitalier et des lycéens. Cette action doit se renforcer en 2025 et toucher les particuliers la cuisine centrale, qui est l'origine de près de 3.000 repas quotidiens distribués sur 24 sites différents.

3 ateliers Do It Yourself aidant à minimiser l'impact des produits cosmétiques et ménagers en apprenant leur bonne utilisation d'une part, et en donnant des alternatives non polluantes et non dangereuses sur la santé.

PLPDMA
AXE 2



PLPDMA
AXE 3

28 | Pompey et environs

Marbache

Une 18^e Fête de la courge sous le signe de l'écologie

La traditionnelle Fête de la courge se déroulera dimanche 29 septembre au centre socioculturel pour une journée festive de partage et de sensibilisation environnementale. En attendant, une collecte d'objets est en cours pour réaliser les décors.



Chloé Perrin (à droite) animatrice-prévention et gestion des déchets du Bassin de Pompey et Corinne Pavoni, organisatrice de la fête de la courge.

Une collecte pour les décors
Le thème choisi cette année est « la courge en cœur ». Pour préparer les décors, l'organisation lance un appel aux habitants pour la récupération de divers matériaux tels que de vieux draps, du papier crépon, des boutons de toutes couleurs, des pots en plastique, des pelures de laine, des pinces à linge, etc.

Cette manifestation qui rassemble plus de 1 000 personnes sur le site est consacrée par le tri des déchets.

À cet effet, Chloé Perrin qui fait partie des équipes du Bassin de Pompey, en charge de mettre en avant les bonnes pratiques en matière de tri, de recyclage, et plus générale-

ment de préservation de l'environnement » avait rendez-vous avec Corinne Pavoni, l'une des piliers de l'organisation de l'événement afin d'apporter des conseils et donner toutes les consignes en matière de tri, adopter les bons comportements, sensibiliser le public sur le tri et la prévention des déchets.

Ce dimanche 29 septembre, l'animatrice de la Communauté de communes du Bassin de Pompey (CCBP) tiendra un stand « zéro-déchet ».

Corinne Pavoni
06 12 24 80 99

Outre le renforcement des sensibilisations sur le sujet, d'autres axes seront abordés en 2025 en adéquation avec l'échéancier évoqué.

Outils de communication :



38 supports de communication ont été créés en 2024, sous divers formats, papier et numériques (posts Facebook ou Mon Tri).

Focus application Mon Tri

Afin de faciliter le geste de tri des usagers, le Bassin de Pompey a déployé l'application Mon Tri, qui permet de retrouver l'intégralité des informations relatives au tri des déchets (avec un système de scan), aux collectes, aux horaires d'ouverture des différentes infrastructures (déchetterie, plateforme de compostage).



Elle permet également de communiquer des informations en temps réel sur des changements ou des dysfonctionnements de ramassage (travaux, stationnements gênants) ou d'événementiels (Tous au Compost, Semaine du Développement Durable, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets) aux usagers ayant téléchargé l'application.

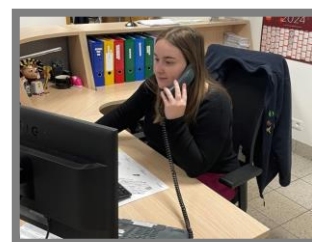
Gestion de la relation usagers :

Les services en charge de l'accueil du public ont été sollicités en 2024 à hauteur de :

2740 prises de contact (téléphone, mail, accueil physique, applications) ont été faites par les usagers auprès des services du Bassin de Pompey sur des thématiques variées.

636 réclamations de collecte ont été enregistrées dont **169** justifiées. Ces dernières doivent être traitées par le prestataire dans les 24 heures.

Après enquête, le taux de satisfaction de l'accueil réservé aux usagers est de **78%**.



Suivi de la pré-collecte



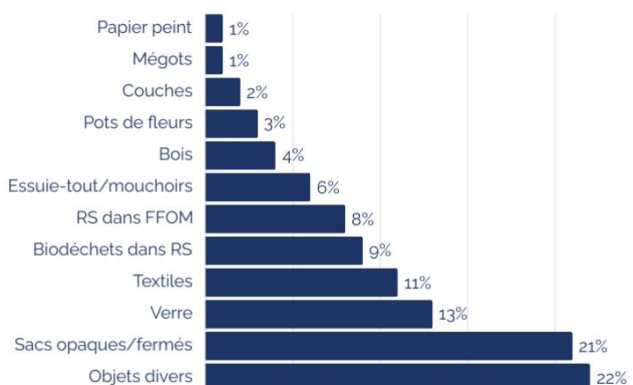
12 129 foyers du territoire ont été parcourus dans le cadre de la campagne de pré-collecte : un agent fait un passage sur l'ensemble des foyers pour vérifier si le tri a été bien effectué en amont du ramassage par les équipages. Si le contenu du bac ou du sac est correct, l'usager s'en voit féliciter.

3% des foyers ont été concernés par des erreurs au cours de cette campagne. Ils sont dès lors invités à retrier le contenant non conforme, et peuvent prendre rendez-vous avec un agent de sensibilisation au besoin.

72% des bacs ont été floqués avec les consignes de tri depuis 2023.

Campagne de suivi de la qualité du tri :

Une vaste campagne liée à la qualité du tri des sacs transparents a débuté en 2023 et s'est poursuivie en 2024 permettant ainsi d'identifier les erreurs de tri. Au cours de cette campagne, l'agent de pré-collecte engage un contrôle des sacs avant le passage d'un camion pour analyser visuellement le contenu. Depuis 2023, ce sont **11 569** foyers qui ont été touchés par cette phase de pré-collecte.



Principales non conformité des suivis des gestes du tri avant la collecte



Visites du centre de tri Paprec à Dieulouard :



Le centre de tri Paprec situé à Dieulouard a pu présenter le process de tri à **87 habitants** désireux de découvrir le devenir des déchets collectés dans les sacs transparents, bac ou conteneurs jaunes.

Les visites sont faites au fil de l'année sur inscription préalable.

ANNEXES

MARCHES RELATIFS A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

Fourniture/service	Flux	Fournisseur	Type de contrat	Echéance
Sacs transparents	Emballages et papiers en porte-à-porte	PTL	Marché public	04/2027
Sacs compostables	Biodéchets en porte-à-porte	PTL	Marché public	06/2026
Bioseaux	Biodéchets	COVED	Marché public (CPDMA)	12/2027
Bacs (CPDMA)	OMr/Emballages/Biodéchets	COVED	Marché public (CPDMA)	12/2029 (+1 A)
Bornes aériennes	Verre	ASTECH	Marché public	10/2024
Abris bacs	OMr/RS	ASTECH	Marché public	09/2027
Conteneurs enterrés	OMr/Emballages/ Verre	ASTECH	Marché public	07/2028
Abris bacs	Biodéchets	ASTECH	Marché public	10/2025
Collecte (CPDMA)	Collectes OMR, biodéchets, RS, verre + sensibilisation + communication	COVED	Marché public	12/2029 (+1 A)
Traitement	Tri des emballages	PAPREC	Marché public	31/12/2025 (+2 A)
Collecte	Collecte déchetterie	NICOLLIN	Marché public	31/12/2027 (+2 A)
Traitement	Plâtre	RITLENG	Marché public	31/12/2027 (+2 A)
Traitement	Bois	ONYX	Marché public	31/12/2027 (+2 A)
Traitement	Gravats	LINGENHELD	Marché public	31/12/2027 (+2 A)
Collecte et traitement	Déchets diffus spécifiques	CEDILOR	Marché public	31/12/2027 (+2 A)
Traitement	OMr par incinération	ONYX EST	Marché public	31/12/2025 (+6 M)
Traitement	Encombrants issus de la déchetterie	SUEZ	Marché public	31/12/2025 (+6 M)

CONTRAT AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES

Organisme	Année	Filières
Citéo	1994	Déchets d'Emballages Ménagers / papiers
Eco systèmes - OCAD3E	2007	DEEE
Eco system Lampes / OCAD3E	2007	Ampoules
Eco TLC / Refashion	2012	Textiles
Eco DDS	2014	Déchets Diffus Spécifiques
Eco Maison	2014	Ameublement
Corépile	2018	Piles et accumulateurs
Alliance	2021	Petits Alus
Eco DDS - outils peintre	2023	DDS outils peintre
Lubrec Cyclévia	2023	Huiles Minérales
Eco Maison	2024	Articles Bricolage Jardin
Eco Maison	2024	Jouets
Ecologic	2024	Articles sport et Loisirs

CITEO prend en charge par le biais des soutiens les coûts relatifs à la mise en œuvre des filières des emballages (sac jaune, collecté en porte-à-porte), du verre et des papiers (conteneur en apport volontaire) ; verse également une indemnité par matériau, à la tonne collectée. →

Ecosystem prend directement en charge les coûts relatifs à la collecte (mise à disposition de contenants et de signalétique), au transport et au traitement pour la filière des déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E), ainsi que des lampes et néons →

Re_fashion prend directement en charge les coûts relatifs à la collecte (mise à disposition des conteneurs), le transport, le tri et le traitement de textiles, linges de maison et chaussures

Eco-Maison prend directement en charge les coûts relatifs à la collecte (mise à disposition de benne 30m³), le transport et le traitement pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement (mobilier, rangement, assise, literie) → mais également les articles de Bricolages, Jardinage, jeux et Jouets.

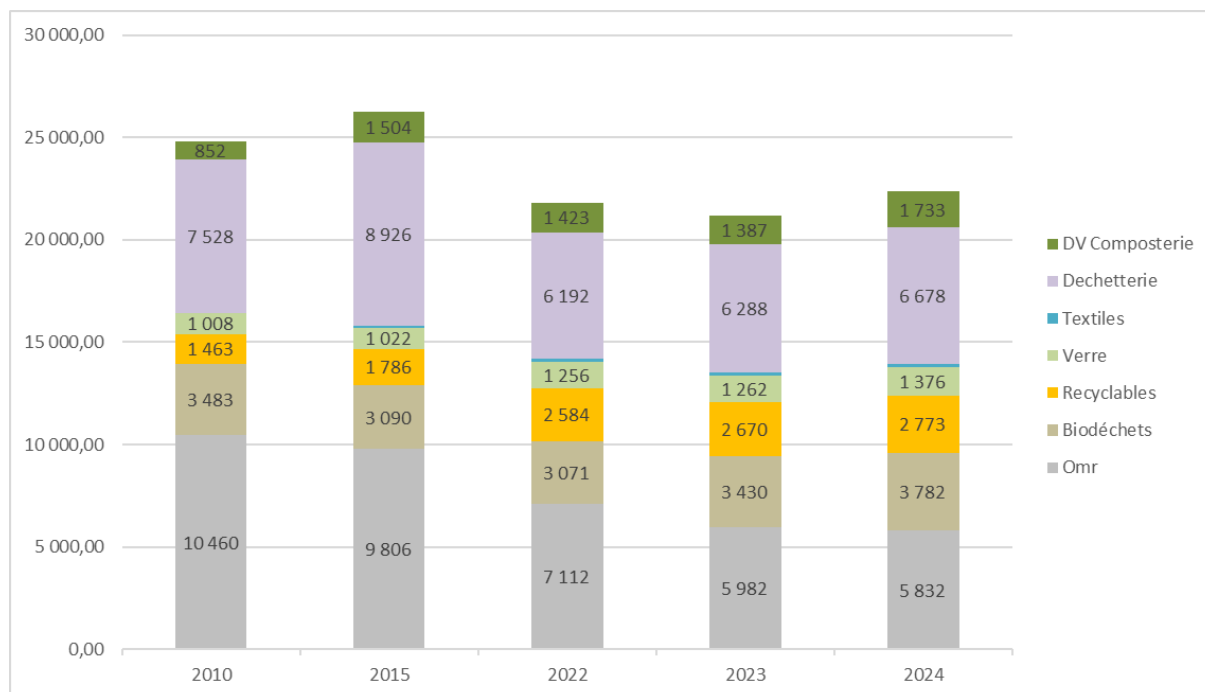
Corepile prend directement en charge les coûts relatifs à la collecte (mise à disposition de fûts et signalétique), au transport et traitement des piles et petites batteries. →

EcoDDS prend directement en charge les coûts relatifs à la collecte (mise à disposition de caissette et bac), le transport, le tri et le traitement d'un certain nombre de déchets de bricolage et jardinage (seuils et volume à respecter) →

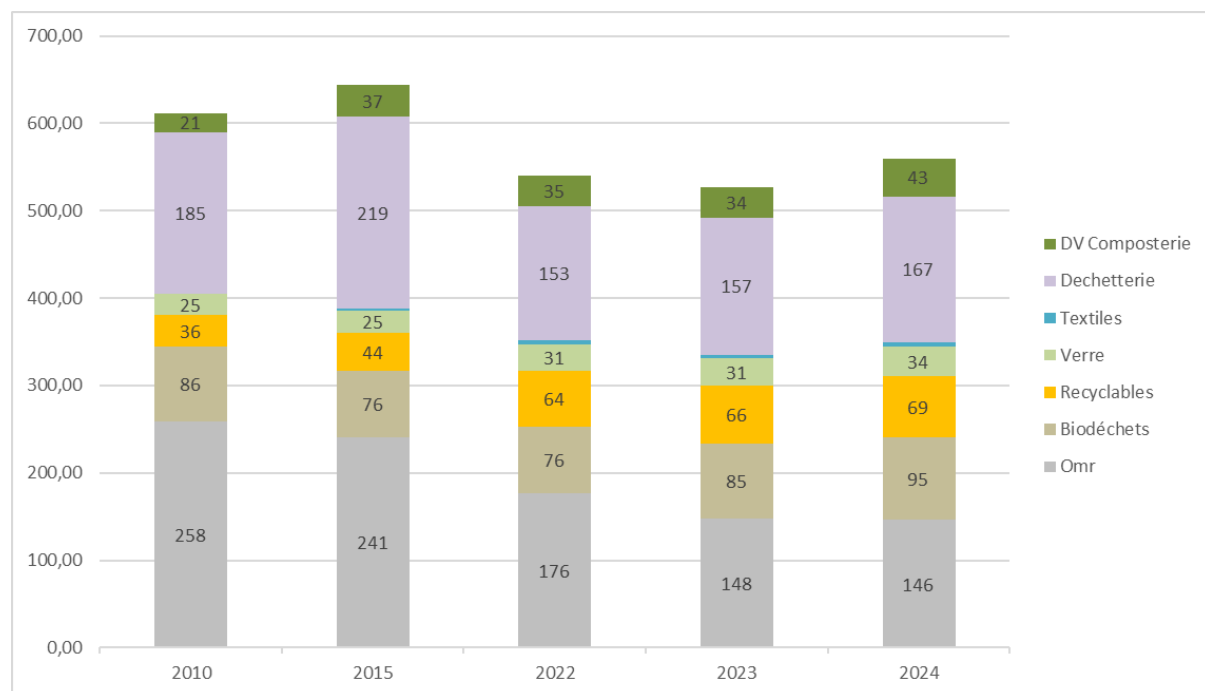
Ecologic prend directement en charge les coûts relatifs au transport et traitement des Articles de Sports et Loisirs. →

Lubrec Cyclévia se charge de collecter et traiter les huiles de vidange

EVOLUTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN TONNES (ARRONDIS)



EVOLUTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN KG/AN/HAB. (ARRONDIS)



CONTACT :

environnement@bassinpompey.fr

